



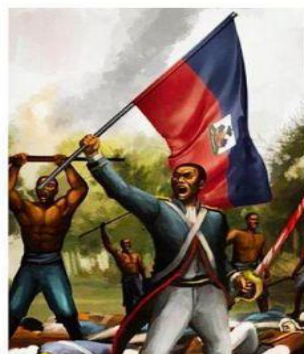
REPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation
Professionnelle (MENFP)
Direction de la Formation et du Perfectionnement (DFP)
Direction de l'Enseignement Fondamental (DEF)

MODULE DE FORMATION

Éducation à la Citoyenneté

À l'intention des enseignants du 3e cycle du
fondamental



DOCUMENT DE SUPPORT

Elaboré par des cadres du MENFP et financé par
PROGETTOMONDO avec l'appui technique de l'UNESCO.

Février 2025

Table des Matieres

SIGLES ET ACRONYMES	7
Introduction.....	9
Contexte et justification du module	10
I- La Nation Haïtienne et l'identité Haïtienne.	12
Eléments de contenu 1.1 : Les fondements et l'identité de la nation haïtienne :	13
A- Définition des notions : identité, nation et identité nationale	13
B- Les fondements de la nation haïtienne	13
C- Les valeurs dans le fondement de la nation haïtienne.	15
D- Les symboles de la nation haïtienne :	15
E- Patrimoine historique et culturel haïtien	17
F- Médias d'information et Culture haïtienne.....	18
Eléments de contenu 1.2 : L'Identité des autres nations caribéennes :	19
Les principales caractéristiques de l'identité des pays caribéens.	19
Eléments de contenu 1.3 : La citoyenneté du monde :	21
La Promotion au respect et à l'engagement des valeurs universelles en Haïti.	21
Eléments de contenu 1.4 : La responsabilité citoyenne dans la sauvegarde du patrimoine historique et culturel du pays.....	22
A- Responsabilité citoyenne dans la sauvegarde du patrimoine historique et culturel du pays. ...	22
B- Médias d'information et Responsabilité citoyenne dans la sauvegarde du patrimoine historique et culturel d'Haïti	23
II- La Citoyenne, le Citoyen, la Citoyenneté et l'État, des Droits et des Devoirs	23
Eléments de contenu 2.1 : Définition et compréhension des concepts de citoyen, citoyenneté et nationalité au niveau national et mondial.	24
Définition des notions de citoyen, citoyenneté et nationalité	24
Eléments de contenu 2.2.....	24
Dispositions de la constitution haïtienne de 1987 amendée relatives à la nationalité et à la citoyenneté haïtiennes.	24
Eléments de contenu 2.3 : Les droits et les devoirs fondamentaux de la citoyenne et du citoyen dans la constitution haïtienne et la déclaration universelle des droits de l'Homme.	25
A- Dispositions de la constitution haïtienne de 1987 amendée relatives aux droits et devoirs de la citoyenne et du citoyen haïtiens	25
B- Les droits et devoirs du citoyen à travers d'autres textes.....	27

Eléments de contenu 2.4 : L'éthique citoyenne	30
A- Définition de l'éthique citoyenne	30
B- Principes fondamentaux de l'éthique citoyenne :	30
Eléments de contenu 2.5 : Les droits et devoirs de l'État, les droits et devoirs de la citoyenne et du citoyen.	31
A- Droits et devoirs de l'État dans un État démocratique	31
B- Droits et devoirs de la citoyenne et du citoyen dans un Etat démocratique.	32
C- Rôle des Médias dans la promotion des droits et des devoirs de la citoyenne et du citoyen	34
Eléments de contenu 2.6 : La participation active de la citoyenne et du citoyen à la vie de la communauté et de la cité.	34
A- Les diverses modalités de participation du citoyen à la vie de la communauté et de la cité	34
III- Savoir Être et Agir en Citoyenne et Citoyen d'un Etat Démocratique	37
Eléments de contenu 3.1 : La démocratie comme construit impliquant la participation citoyenne. .	37
A- Définition	37
La démocratie est un construit social, car :	37
B- Participation citoyenne : un élément central	37
C- Formes de participation citoyenne.....	37
D- Enjeux de la participation citoyenne	38
E- Obstacles à la participation citoyenne	38
F- Médias d'information et Participation citoyenne.....	38
1. Définition des concepts	38
a) Médias d'information	38
b) Participation citoyenne.....	39
2. Rôle des médias dans la participation citoyenne.....	39
a) Informer les citoyens.....	39
b) Orienter et former l'opinion publique	39
c) Favoriser le débat public	39
d) Contrôler l'action des pouvoirs publics — rôle de « chien de garde »	39
e) Mobiliser les citoyens	40
3. Médias et éducation citoyenne	40
4. Effets positifs des médias sur la participation citoyenne	40
5. Limites ou dérives possibles	40

a) Effets négatifs	40
b) Inégalités d'accès	41
6. Exemples concrets	41
Élément de contenu 3.2 : La démocratie comme construit impliquant le respect des principes.	41
A- La démocratie comme construit normatif	41
B- Les principes fondamentaux de la démocratie	42
C- Importance du respect des principes démocratiques	42
IV - Penser l'autre comme soi-même : le principe d'égalité	43
Éléments de contenu 4.1 : Les valeurs citoyennes dans les rapports avec l'autre (altérité) : respect, tolérance et éthique.....	43
A- Le respect	43
B- La tolérance	44
C- L'éthique	44
Élément de contenu 4.2 : L'engagement citoyen dans des actions visant une société et une école inclusives.	46
A- La notion d'inclusion.....	46
B- Engagement citoyen : définition	46
C- L'engagement citoyen pour une société inclusive	46
C- L'engagement citoyen pour une école inclusive	47
D- Les valeurs citoyennes pour une société inclusive	47
E- Obstacles à l'engagement citoyen	48
F- La notion d'entraide	48
V : La Résolution de Conflits et le Vivre ensemble.....	49
Éléments de contenu 5.1 : Résolution de conflits, un instrument de la paix sociale à l'école.....	49
A- Définitions du conflit	49
B- Définition de la paix sociale dans le contexte scolaire	49
C- Les diverses formes de conflits :	50
D- Résolution de conflits	50
E- Les théories de la résolution de conflits.....	50
F- Les Approches de la Résolution de Conflit	51
G- La Résolution de Conflits comme Instrument de la Paix Sociale	52
Éléments de contenu 5.2: La démarche critique, l'argumentation et le débat	52

1- Démarche critique.....	52
A- Définition	52
B- Les fondements théoriques	52
C- La démarche critique dans l'éducation à la citoyenneté	53
2- Argumentation : une construction de la pensée à l'action citoyenne	53
3- Le débat : un outil de formation à la citoyenneté	54
B- Le débat comme moteur de la participation citoyenne	54
C- Débat argumenté (débat réglé) dans les médias	54
Élément de contenu 5.3. Les institutions judiciaires : types et missions	55
A- Le système judiciaire haïtien	55
B- Les missions des institutions judiciaires.....	56
VI : LA PAIX, LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ	57
Élément de contenu 6.1 : La culture de la paix.....	57
A- Introduction à la culture de la paix	57
B- Les principes fondamentaux de la culture de la paix :	57
C- Les causes de la violence et des conflits.....	58
D- Le rôle de l'école dans la promotion de la paix	58
E- Les méthodes pédagogiques pour enseigner la culture de la paix.....	58
F- Les outils pour l'évaluation de la culture de la paix.....	59
G- La gestion de la violence dans l'environnement scolaire.....	59
H- Les partenariats communautaires pour la culture de la paix	59
Élément de contenu 6.2 : L'engagement du citoyen dans des activités visant à garantir la paix, la protection individuelle et collective, la sécurité	60
A- C'est quoi l'engagement des citoyens(nes) ?.....	60
B- Le contexte de la paix et de la sécurité en Haïti	60
C- Les principes fondamentaux de l'engagement citoyen pour la paix et la sécurité.....	60
D- Les actions citoyennes pour garantir la paix et la sécurité individuelle et collective	61
Élément de contenu 6.3 : Les institutions chargées d'assurer la défense du territoire national et des citoyens.....	61
A- La défense du territoire et la sécurité des citoyens en Haïti.....	61
B- Les institutions chargées de la défense et de la sécurité nationale en Haïti	61
C- Les principaux types d'intervention des forces de l'ordre en Haïti.....	62

D- Maintien de la sécurité dans les zones de conflits ou de troubles politiques :	63
Élément de contenu 6.4 : Les institutions nationales, internationales et les organisations Non Gouvernementales pour la préservation de la paix et le règlement des conflits.....	64
A- Organes régionaux et spécifiques de l'ONU :	64
B- Organisations non gouvernementales internationales	64
C- Institutions étatiques	64
D- Organisations non gouvernementales nationales.....	64
E- Rôle des Médias dans la promotion de la paix	64
VII- ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE	65
Élément de contenu 7.1 : Le patrimoine et l'intérêt collectif.....	65
A- Définition du patrimoine :	65
B- Classification du patrimoine.....	65
C- Les enjeux de la préservation du patrimoine.....	66
D- Le patrimoine et l'éducation en Haïti	66
E- Le patrimoine et le développement économique en Haïti.....	67
F- Le rôle des enseignants dans la formation citoyenne en vue de la préservation du patrimoine en Haïti.....	67
G- Les biens collectifs	68
Élément de contenu 7.2 : La gestion collective, éthique, raisonnée et équitable des ressources renouvelables.....	69
I- Les principes de la gestion éthique et raisonnée des ressources.....	69
J- Les défis spécifiques à la gestion des ressources naturelles	70
K- La promotion de la gestion durable des ressources naturelles.....	70
L- Le rôle des enseignants dans la gestion collective et équitable des ressources	70
Élément de contenu 7.3 : Les institutions nationales, internationales et les organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement et le développement durable	71
A- Défis environnementaux en Haïti	71
B- Les institutions nationales pour la protection de l'environnement	71
C- Les institutions internationales pour la protection de l'environnement en Haïti :	72
C- Les accords internationaux sur l'environnement	72
D- Les organisations non gouvernementales (ONG) pour la protection de l'environnement.....	73
E- La coopération et les partenariats pour la protection de l'environnement	74

F- Le rôle des enseignants dans la protection de l'environnement et le développement durable .	74
G- Rôle des médias dans la Protection de l'environnement.	77
Références bibliographiques	79
Ouvrages / Livres	79
Documents officiels (nationaux / internationaux).....	79
Articles – Sitographie	80
Discographie	80

SIGLES ET ACRONYMES

AFD : Agence Française de Développement

APC : Approche par Compétence

APRE : Action pour la Protection de l'Environnement

BEP : Besoin Éducatif Particulier

BIM : Brigade d'Intervention Motorisée

CARICOM : Marché Commun de la Caraïbe

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CICR : Comité International de la Croix Rouge

CIJ : Cour Internationale de Justice

CIMO : Corps d'Intervention et de Maintien d'Ordre

CIPD : Conférence Internationale sur la Population et le Développement

CNDDR : Commission Nationale du Désarmement, de Démantèlement et de Réinsertion

COC : Cadre d'Orientation Curriculaire

CPI : Cour Pénale Internationale

DGEF : Direction Générale des Eaux et Forêts
DGM : Direction Générale de la Migration
DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
DPJ : Service de la Police Judiciaire
FAd'H : Forces Armées d'Haïti
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FOPROBIM : Fondation pour la Protection de l'Environnement
FVC : Fonds Vert pour le Climat
GTDD : Groupe de Travail pour le Développement Durable
HA : Haïti Action
IAE : Insertion par l'Activité Economique
MdE : Ministère de l'Environnement
MENFP : Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
OEA : Organisation des États Américains
OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement
OMPP : Organisation Mondiale pour la Paix
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
OPC : Office de la Protection du Citoyen
OPE : Office de Protection de l'Environnement
PAME : Programme d'Action pour Mondiale pour le Développement
PDEF : Plan Décennal d'Éducation et de Formation
PNH : Police Nationale d'Haïti
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
POHDH : Plateforme des Organisations Haïtiennes de Défense des Droits Humains
RNDDH : Réseau National de Défense des Droits Humains
SEN : Students with Educational Students
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Introduction

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) a fait de «l'amélioration de la qualité de l'éducation », l'un de ses axes prioritaires pour mener à terme la grande réforme communément appelée « **Réforme Bernard** » engagée depuis les années 80 visant à réorganiser le système éducatif haïtien. Cette réforme, fondée sur la mise en place d'un enseignement fondamental de neuf (9) ans, a été consolidée dans les années 2022 par le Cadre d'Orientation Curriculaire (COC) à travers le Plan Décennal d'Éducation et de Formation (PDEF, 2020-2030) en assurant la continuité, la cohérence et l'alignement entre le préscolaire, le fondamental et le secondaire.

Au-delà de cet objectif structurel, il s'agit de favoriser la réussite de tous les élèves, en agissant sur un ensemble de facteurs tels que les contenus d'apprentissage, les modalités d'enseignement, la formation des enseignants, les ressources pédagogiques et les procédures d'évaluation. Ces facteurs sont axés davantage sur l'Approche par Compétence (APC) pour permettre une meilleure articulation entre les modalités du processus enseignement-apprentissage, où l'élève est placé au centre de son apprentissage, et l'évaluation dans une perspective de rendement scolaire. Cette évolution du système éducatif haïtien engage particulièrement la responsabilité de chaque enseignant qui doit faire preuve de professionnalisme, de dynamisme et de compétence dans l'accomplissement de sa tâche.

Dans le cadre de la réforme curriculaire, l'intégration des quatre (4) nouvelles matières à savoir : Éducation à la Citoyenneté (EC), Éducation Esthétique et Artistique (EEA), Éducation à la Technologie et aux Activités Productives (ETAP), Éducation Physique et Sportive (EPS), constitue un pas positif et significatif dans le cursus de l'école fondamentale. L'élaboration du module de formation pour ces nouvelles matières est l'une des conditions d'opérationnalisation de celles-ci au bénéfice de toute la communauté éducative. Dans ce contexte, l'éducation à la citoyenneté apparaît comme un pilier fondamental pour la formation des jeunes scolarisés, leur permettant de devenir des citoyens responsables, engagés et conscients des défis sociaux, économiques et politiques de leur pays.

Ce module de formation a pour objectif d'accompagner les enseignants du 3^e cycle du fondamental et d'autres formateurs qui interviennent dans le sous-secteur de la formation continue en vue d'intégrer les principes fondamentaux de l'éducation à la citoyenneté dans leurs pratiques pédagogiques et quotidiennes. À travers ce document, le ministère entend aiguïser la curiosité, le sens patriotique et le devoir citoyen des enseignants et animateurs en utilisant des approches innovantes et adaptées aux réalités haïtiennes. Ils mettront en œuvre des outils et des stratégies pédagogiques afin de sensibiliser les jeunes apprenants aux valeurs de la démocratie, du respect des droits humains, de la justice sociale, de la solidarité et de la participation active à la vie communautaire. Ainsi, les bases d'une éducation solide seront mises en place pour former non seulement des citoyennes et citoyens instruits, mais également conscients de leur rôle dans la société et dans le processus de transformation du pays.

Contexte et justification du module

Depuis quelques années, nous assistons à l'effritement des valeurs citoyennes et démocratiques dans notre pays. Cette situation émane de la dégradation grandissante et du dysfonctionnement de nos institutions. Ainsi, l'identité nationale, le respect de la vie d'autrui, la préservation et la protection du patrimoine national... sont autant de valeurs pour lesquelles les institutions sociales du pays doivent lutter pour une réorientation de la jeunesse haïtienne. Mis à part ces problèmes d'ordre sociétal, le système éducatif haïtien fait face à de sérieuses difficultés relatives à la qualité de l'éducation, notamment au niveau du processus enseignement-apprentissage. Malgré les multiples efforts conjugués tant sur le plan infrastructurel que pédagogique, les résultats escomptés ne sont pas encore obtenus.

Ces derniers temps, nous avons devant nous les défis majeurs suivants, auxquels le système doit s'attaquer :

- l'absence ou la méconnaissance des programmes dans certaines écoles ;
- la sous-qualification des enseignants ;
- l'inefficacité des pratiques pédagogiques ;

- l'insuffisance de contenus de formation continue des enseignants axée sur les valeurs citoyennes et la participation démocratique.

Dans ce contexte, l'intégration de l'éducation à la citoyenneté dans le curriculum des élèves du 3^e cycle du fondamental apparaît actuellement comme une bouffée d'oxygène pour le système éducatif par rapport à la dégradation de la situation sociale du pays, au déplacement massif des haïtiens vers des pays étrangers et au déficit de conscience citoyenne. Cette fragilité devient de plus en plus persistante si aucune mesure n'est prise pour permettre à cette génération de jeunes scolarisés de réfléchir sur l'avenir du pays en tant que jeunes citoyens et de répondre à des besoins cruciaux, tels que la promotion de la tolérance, du respect des droits humains, et de l'engagement civique.

➤ **But de la formation**

Ce module vise à fournir aux enseignants les outils nécessaires pour intégrer l'éducation à la citoyenneté dans leur enseignement et à préparer les jeunes scolarisés à devenir des citoyens responsables et engagés.

➤ **Objectif général du module**

Développer chez les enseignantes et enseignants du 3^e cycle du fondamental ainsi que des formatrices et formateurs des compétences patriotiques, démocratiques, culturelles et civiques afin qu'ils puissent intégrer l'éducation à la citoyenneté dans leurs pratiques pédagogiques et quotidienne, contribuant ainsi à la formation de citoyennes et de citoyens responsables, actifs et engagés dans la société haïtienne.

➤ **Objectifs spécifiques de la formation**

1. Sensibiliser les enseignantes et enseignants à l'importance de l'éducation à la citoyenneté dans le cadre de la réforme curriculaire.
2. Fournir des outils pédagogiques pratiques pour enseigner les valeurs de la citoyenneté, des droits humains et de la démocratie.
3. Renforcer les compétences des enseignantes et enseignants en matière de gestion de la diversité et promotion de l'inclusion dans la classe.

4. Faciliter l'apprentissage des élèves concernant leur rôle dans la société, le respect des règles et des lois, ainsi que l'importance de la participation civique.
5. Maîtriser les concepts de citoyenneté : Encourager les élèves à s'impliquer activement dans la vie de leur communauté et leur société ; favoriser la tolérance et le respect ; encourager une approche participative dans la transmission des valeurs citoyennes, afin d'aider les élèves à devenir des acteurs de changement.
6. Sensibiliser les acteurs communautaires ainsi que les jeunes scolarisés à faire des choix responsables et se prémunir contre les fausses informations.

À l'issue de ce module, les enseignantes et enseignants ainsi que les animatrices et animateurs seront capables de :

1. Appliquer des stratégies pédagogiques axées sur l'éducation à la citoyenneté dans leurs classes.
2. Promouvoir les valeurs de la démocratie, des droits humains et de la responsabilité civique à travers des activités interactives et engageantes.
3. Intégrer des projets communautaires ou des initiatives de participation citoyenne dans le cadre scolaire.
4. Mieux comprendre leur rôle dans la formation des citoyennes et citoyens critiques et responsables.
5. Évaluer les progrès des élèves dans l'acquisition des compétences citoyennes.

UNITÉS D'APPRENTISSAGE

I- La Nation Haïtienne et l'identité Haïtienne.

Compétences à développer :

- 1- Se situer en tant que citoyenne et citoyen d'une société démocratique, respectueux des valeurs universelles.
- 2- Penser et agir au quotidien en citoyenne et citoyen responsables
- 3- S'impliquer en citoyenne et citoyen actifs et coopérer au vivre ensemble

Éléments de contenu 1.1 : Les fondements et l'identité de la nation haïtienne :

Valeurs, symboles, patrimoine historique et culturel, textes de référence, histoire, territoire, mémoire et patrimoine partagés, désir de vivre ensemble.

Savoirs / Aptitudes /Savoir-faire :

Reconnaître les fondements et l'identité de la nation haïtienne (l'unité, la cohésion sociale et le vivre ensemble, symboles de la nation et de l'État haïtien), et plus spécifiquement ceux de la nation haïtienne (une histoire, une mémoire et un patrimoine partagés, le désir de vivre ensemble).

A- Définition des notions : identité, nation et identité nationale

Identité : L'identité est définie comme l'ensemble des éléments dont le droit tient compte pour individualiser les personnes dans la société et la vie juridique. Ses principales composantes sont le nom, le ou les prénoms, le sexe, la filiation, la nationalité, le domicile qui concourent à l'identification, et à l'état des personnes dont la preuve est traditionnellement rapportée par les registres de l'état civil. (**Dictionnaire des Droits de l'Homme, PUF, 2008**)

Nation : Une nation est un groupe de personnes qui partagent des caractéristiques communes telles que la langue, la culture, l'histoire et souvent la religion, et qui vivent généralement sur un même territoire. La nation est souvent associée à un sentiment d'identité collective, et à la volonté d'autonomie ou de souveraineté politique. Dans certains cas, la nation peut être représentée par un Etat, mais il existe aussi des nations sans état (comme les Kurdes, les Palestiniens).

Identité nationale : L'identité nationale désigne l'ensemble des caractéristiques, des valeurs, des symboles et des croyances qui unissent un peuple ou une nation. Elle repose sur un sentiment de partage d'une histoire, d'une culture, d'une langue, d'une religion, voire de valeurs politiques et sociales communes. L'identité nationale est souvent un élément central du sentiment de citoyenneté et peut être influencée par des facteurs historiques, géographiques, politiques, sociaux et économiques.

Les éléments constitutifs de l'identité nationale peuvent inclure : La langue, les symboles nationaux, l'histoire, la culture, les valeurs et principes.

L'identité nationale est aussi un concept dynamique et évolutif, parfois influencé par des changements sociaux et politiques ou par l'intégration de nouvelles populations au sein d'une nation.

B- Les fondements de la nation haïtienne

Les fondements de la nation haïtienne reposent sur plusieurs éléments historiques, culturels, politiques et philosophiques. En voici quelques-uns des principaux piliers :

a) La Révolution haïtienne et l'Indépendance de 1804

La nation haïtienne est née de la révolution haïtienne (1791-1804), la seule révolte d'esclaves réussie dans l'histoire moderne, qui a conduit à l'indépendance d'Haïti le 1er janvier 1804 sous la direction de Jean-Jacques Dessalines.

Ce mouvement révolutionnaire s'inscrit dans le contexte des Lumières et des idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité, tout en affirmant une rupture radicale avec le colonialisme et l'esclavage.

Référence : James, C. L. R. (1938). The Black Jacobins: Toussaint LOUVERTURE and the San Domingo Revolution. London: Secker & Warburg.

b) Le Vodou et l'identité culturelle haïtienne

La cérémonie du Bois Caïman en août 1791 symbolise l'unité des insurgés et marque le début du processus révolutionnaire.

Le vodou, fusion des croyances africaines et catholiques, a contribué à la résistance et à la construction d'une identité culturelle propre.

Référence : Trouillot, M.-R. (1995). Silencing the Past: Power and the Production of History. Beacon Press.

c) La Constitution de 1805 et l'organisation politique du nouvel Etat

La Constitution de 1805, sous Dessalines, affirme l'abolition définitive de l'esclavage, établit un gouvernement fort et promeut l'unité nationale en déclarant que tous les Haïtiens sont noirs, une réponse à la hiérarchisation raciale coloniale.

Référence : Laurent, G. (2018). Les constitutions haïtiennes : 1801-2012. CIDIHCA.

d) L'influence africaine et la diversité ethnique

Haïti est marquée par une forte influence africaine dans ses traditions, sa langue créole et son mode de vie, tout en intégrant des éléments européens et autochtones.

Référence : Herskovits, M. J. (1937). Life in a Haitian Valley. Knopf.

e) La lutte pour la souveraineté et la résistance à l'impérialisme

Dès l'indépendance, Haïti a dû affronter des embargos, des pressions internationales et des interventions étrangères, notamment l'occupation américaine (1915-1934).

Référence: Nicholls, D. (1979). From Dessalines to Duvalier: Race, Colour and National Independence in Haiti. Rutgers University Press.

Ces fondements montrent qu'Haïti est une nation née de la résistance, de l'émancipation et d'une volonté affirmée de liberté.

C- Les valeurs dans le fondement de la nation haïtienne.

Les fondements de la nation haïtienne reposent sur des valeurs fondamentales qui ont émergé de la lutte pour l'indépendance et de la construction de l'identité nationale. Voici les principales valeurs qui caractérisent Haïti :

a) **Liberté**

La liberté est la pierre angulaire de la fondation d'Haïti, consacrée par l'abolition définitive de l'esclavage en 1804. Cette valeur se manifeste dans le rejet de toute forme d'oppression et dans la volonté constante d'indépendance politique et économique.

Extrait de la Constitution de 1805 : « Il ne peut exister d'esclaves sur ce territoire ; l'esclavage y est à jamais aboli. »

b) **Égalité**

L'indépendance d'Haïti a aboli les distinctions raciales imposées par la colonisation.

La Constitution de 1805 déclare que tous les Haïtiens sont noirs, affirmant une égalité entre tous les citoyens, indépendamment de leur origine. Cette valeur a influencé les luttes pour les droits civiques à travers le monde.

c) **Fraternité et solidarité**

L'unité des esclaves et des affranchis a été essentielle à la réussite de la révolution haïtienne.

Cette fraternité se reflète encore aujourd'hui dans la culture haïtienne, où l'entraide communautaire est une pratique courante (ex. : konbit, forme de travail collectif).

d) **Résistance et résilience**

Depuis sa création, Haïti a dû faire face à des défis politiques, économiques et naturels, mais a toujours su résister et survivre. L'histoire haïtienne est marquée par la lutte contre le colonialisme, l'impérialisme et les injustices sociales.

e) **Justice et dignité humaine**

La révolution haïtienne s'est fondée sur l'idée que tous les êtres humains méritent d'être traités avec dignité et respect. Cette valeur se traduit par une forte sensibilité aux causes sociales (nationales et internationales) et à la défense des droits humains.

f) **Fierté nationale et identité culturelle**

Haïti a développé une culture riche, marquée par le créole, le vodou, la musique et la littérature.

La fierté nationale est un moteur important, notamment à travers la commémoration de la bataille de Vertières et des figures révolutionnaires comme Toussaint Louverture et Dessalines. Ces valeurs continuent d'influencer la société haïtienne et son rôle dans le monde.

D- Les symboles de la nation haïtienne :

Les symboles de la nation haïtienne sont des éléments représentatifs de l'identité, de l'histoire et des valeurs du pays. Ils rappellent la lutte pour l'indépendance et l'unité nationale. En voici les principaux :

a) Le Drapeau Haïtien

Créé le 18 mai 1803 à l'Arcahaie par Jean-Jacques Dessalines et cousu par Catherine Flon, il est composé de deux bandes horizontales : bleu (représentant les anciens esclaves noirs) et rouge (symbolisant les affranchis et le sang versé pour la liberté). Il est un symbole d'unité et de souveraineté nationale.

b) L'Emblème National ou l'armoirie (Les Armes de la République)

Situé(e) au centre du drapeau national dans sa version officielle, il est composé de/d :

- ✓ Un palmiste royal surmonté du bonnet de la liberté.
- ✓ Six drapeaux haïtiens, des canons, des armes et un tambour, rappelant la lutte pour l'indépendance.
- ✓ La légende nationale : « L'Union fait la force », exprimant l'importance de la solidarité nationale.

c) La Devise Nationale : « Liberté, Egalité, Fraternité »

d) La légende nationale : « L'Union fait la force » inscrite sur l'emblème national, elle souligne l'importance de l'unité dans le développement du pays.

e) Le slogan national « Liberté ou la mort » était le cri des combattants haïtiens lors de la révolution haïtienne.

f) L'Hymne National : « La Dessalinienne » est composé en 1903 par Justin Lhérisson (paroles) et Nicolas Geffrard (musique). Il rend hommage aux ancêtres et rappelle la bravoure des héros de l'indépendance. Il est chanté lors des cérémonies officielles et patriotiques, ainsi dans les écoles.

g) La Fête de l'Indépendance (1er janvier 1804) et la Soupe Joumou

Le 1er janvier, jour de l'indépendance, est une fête nationale où les Haïtiens célèbrent leur liberté. La soupe joumou, autrefois interdite aux esclaves, est consommée ce jour-là en symbole de liberté et d'égalité.

h) Des Héros de l'Indépendance

- Toussaint Louverture, Précurseur de l'indépendance, stratège de la révolution haïtienne.
- Jean-Jacques Dessalines, père fondateur de la nation.
- Henri Christophe, François Capois et Alexandre Pétion, figures majeures de la lutte.

Ces héros sont honorés par des statues, des noms de rues et des monuments à travers le pays.

i) Le Bois Caïman

La cérémonie du 14 août 1791, menée par Dutty Boukman, est considérée comme l'acte fondateur de la révolution haïtienne. Elle symbolise la résistance et la détermination du peuple haïtien à conquérir sa liberté.

Ces symboles rappellent le combat du peuple haïtien pour sa souveraineté et son identité unique dans le monde.

E- Patrimoine historique et culturel haïtien

Le patrimoine historique et culturel haïtien est riche et diversifié, témoignant de l'histoire complexe et de l'identité unique de ce pays. Voici quelques éléments clés de ce patrimoine :

a) Architecture et sites historiques :

La Citadelle Laferrière : Située sur le sommet de la montagne de la Ferrière, cette forteresse imposante est un symbole de l'indépendance haïtienne. Construite entre 1805 et 1820 sous le règne de Henri Christophe, elle est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il faut mentionner aussi des sites historiques tels que **le Palais de Sans Souci** situé à Milot, **le Palais aux 365 portes** situé à la Petite Rivière de l'Artibonite, le **monument de Vertières**, **le fort de la Crête à Pierrot**, **le fort Jacques et Alexandre** et beaucoup d'autres sites historiques situés un peu partout dans le pays.

Le **Palais National** : résidence présidentielle à Port-au-Prince, ce palais représente l'histoire politique d'Haïti.

Les plantations et bâtiments coloniaux : Plusieurs sites historiques comme les anciennes plantations, les forts et les églises coloniales témoignent de l'époque coloniale.

b) Musique et danse :

Le **Kompa** : Genre musical populaire en Haïti, fusionnant des influences africaines, européennes et caribéennes. Il est souvent joué lors de fêtes et de rassemblements.

Le **Rara** : Une forme de musique folklorique qui se joue durant le carnaval et pendant les célébrations religieuses, souvent accompagnée de danses rythmées.

Le **Mizik Rasin** : un mouvement musical qui mélange des éléments de musique traditionnelle haïtienne et de rock, particulièrement influent dans les années 1980.

c) Écrivains célèbres :

Des écrivains comme Edwidge Danticat, Garry Victor et Jacques Roumain ont contribué à faire connaître la littérature haïtienne au monde entier. Leurs œuvres explorent les thèmes de l'identité, de l'exil et de la résistance.

Art haïtien : Haïti est célèbre pour son art vibrant, notamment la peinture naïve. Des artistes comme Philippe Dodard ou Georges Liautaud ont participé à l'essor de cette forme d'art.

d) Croyances et pratiques religieuses :

Vodou : Le vodou haïtien est une religion syncrétique qui mélange des éléments de croyances africaines, du christianisme et des traditions indigènes. Il joue un rôle important dans la culture et l'identité haïtienne, bien qu'il ait été mal compris et stigmatisé à l'international.

Catholicisme et protestantisme : Ces deux religions chrétiennes sont également largement pratiquées, et des fêtes comme Noël et Pâques sont célébrées.

e) Cuisine haïtienne :

La cuisine haïtienne est un mélange de saveurs de la cuisine, taïnos, africaine, française et espagnole. Des plats comme le riz national, le griot (viande de porc frite), la marinade (beignets salés), et le joumou (soupe traditionnelle haïtienne, symbolique de l'indépendance) sont des mets caractéristiques de la culture.

f) Carnaval d'Haïti :

Le carnaval haïtien est un événement annuel majeur, avec des défilés, des chants, des danses et des costumes colorés. C'est l'occasion de célébrer l'histoire et la culture du pays. Le carnaval de Jacmel, en particulier, est réputé pour ses costumes et ses spectacles.

En résumé, le patrimoine historique et culturel haïtien est un mélange fascinant d'histoires de lutte, de résistance, de diversité et de créativité, qui continue d'influencer la société haïtienne moderne tout en étant célébré à travers le monde.

F- Médias d'information et Culture haïtienne

a) Définition des notions : Médias et Informations

Médias : Les médias sont les moyens d'expression et de communication qui informent et forment l'opinion publique. Citons-les : presse écrite, radios, télévision, internet...

Les médias doivent être une garantie de la démocratie. Pour pouvoir agir dans la vie politique et sociale, par exemple choisir comment et pour qui voter, le citoyen doit disposer d'informations diverses. Les médias ont donc une forte influence sociale.

Les médias constituent le principal moyen d'information pour les citoyens. Si les radios, les télévisions, la presse écrite ne sont pas libres d'exprimer une grande variété d'opinions, les citoyens recevront une information faussée sur le monde qui les entoure et les questions qui les concernent.

Notons que le premier journal haïtien avait pour nom : « Gazette politique et commerciale d'Haïti », fondé au Cap en 1804, il n'aurait pas survécu à l'assassinat de l'Empereur Jean Jacques Dessalines. Cette gazette fut suivie, de 1807 à 1809, de la « Sentinelle d'Haïti » éditée à Port-au-Prince avec, pour rédacteur principal F.D. Chanlatte. C'est ce journal officiel qui deviendra, en 1809, le « Bulletin officiel, Gazette de Port-au-Prince », et en 1813, « Le Télégraphe » rédigé par Juste Chanlatte.

Information : Une information est un renseignement ou un événement qu'on porte à la connaissance du public. Par extension, c'est aussi l'action d'informer le public.

Soulignons qu'il y a un lien entre information et informatique. Le mot Informatique a été employé pour la première fois par Philippe Dreyfus en 1962. Il désignait le traitement automatique de l'information. On définit l'information comme la science du traitement rationnel, notamment par

des machines automatiques. De l'information considérée comme le support des connaissances humaines et des communications dans les domaines techniques, économiques et sociaux.

b) Importance des médias dans la culture haïtienne

Les médias peuvent participer à l'enrichissement du paysage culturel d'Haïti. Ils ont un rôle à jouer dans la démocratisation de la culture. Ils peuvent participer à la réalisation des spectacles ou la mise en valeur des éléments qui célèbrent la culture haïtienne : la danse, la musique, les chants, les contes.....

Les médias d'information ne doivent pas être considérés comme de simples marchandises. Ils sont plutôt source d'identité et de démocratie. Ils doivent produire des contenus culturels (locaux) de qualité au bénéfice des citoyens ou de l'intérêt public

La diversité des expressions culturelles et l'accès à des contenus locaux à travers les médias participent activement à la construction de l'identité des citoyens. Les médias en ligne permettent, de leur côté, d'accéder gratuitement à de nombreux contenus culturels et d'information.

Éléments de contenu 1.2 : L'Identité des autres nations caribéennes :

Valeurs, symboles, patrimoine historique et culturel, textes de référence.

Savoirs / Aptitudes /Savoir-faire : Reconnaître l'identité des autres nations caribéennes.

Les principales caractéristiques de l'identité des pays caribéens.

Chaque pays de la Caraïbe a des éléments uniques qui contribuent à son identité culturelle, historique et sociale, mais tous partagent certaines influences communes, notamment l'héritage colonial, l'esclavage, le métissage culturel et la diversité ethnique.

- a) **Langue(s) :** Chaque pays a des langues différentes, mais le créole joue un rôle central dans de nombreux pays, particulièrement en Haïti, à la Martinique, en Guadeloupe, en République Dominicaine, etc.
- b) **Musique et danse :** La musique et la danse sont un aspect essentiel de l'identité des pays de la Caraïbe. Le Reggae de la Jamaïque, le Calypso de Trinidad-et-Tobago, le Merengue de la République Dominicaine, et le Zouk des Antilles françaises, entre autres, sont des genres qui incarnent les rythmes et les émotions caribéennes.
- c) **Religions :** Les religions en Caraïbe sont variées. Le christianisme est prédominant, mais il coexiste avec des croyances indigènes, africaines et hindoues, notamment à Trinidad-et-Tobago, en Guyane, et dans certaines îles des Antilles.
- d) **Histoire :** L'histoire coloniale est un facteur clé de la formation des identités des pays caribéens. L'esclavage, les révolutions, les luttes pour l'indépendance et les influences coloniales européennes ont façonné chaque pays de manière unique.

- e) **Fêtes et symboles** : Les fêtes, telles que les carnivals et les fêtes nationales, sont des occasions importantes pour exprimer la culture, l'histoire et l'esprit communautaire de chaque nation.

Tableau présentant l'identité des nations caribéennes en tenant compte de leurs valeurs, symboles, patrimoine historique, patrimoine culturel et textes de référence :

Pays	Valeurs	Symboles	Patrimoine historique	Patrimoine culturel	Texte de référence
Haïti	Liberté, Egalité, Fraternité, Résilience, Solidarité etc.	Drapeau, emblème nationale, gourdes, Toussaint, Dessalines, Pétion, Christophe, Nemours J.B, Frankétienne	Révolution haïtienne (1791-1804), Bataille de Vertières, Bois Caïman	Vodou, Compas, Soupe Joumou, Rara, Carnaval	Constitution de 1805, Acte de l'indépendance 1804
République Dominicaine	Souveraineté, Nationalisme, Unité, etc.	Drapeau, emblème nationale, Duarte, Sanchez, Mella	Indépendance 1844, Guerre de restauration 1863	Merengue, Bachata, Carnaval	Constitution 1844
Cuba	Révolution socialiste, Egalité	Drapeau, José Marti, Che Guevara, Fidel Castro, Moncada, Sierra Maestra	Révolution et Guerre de l'indépendance 1895, Révolution cubaine 1959,	Salsa, Santeria, Cinéma cubain	Constitution 1976, Manifeste de Monte Cristi 1895
Jamaïque	Liberté, Résistance, identité africaine	Drapeau, Bob Marley, etc	Rébellions des marrons, indépendance 1962	Reggae, Rastafarisme, Cuisine jerk	Constitution 1962, Acte d'abolition de l'esclavage 1834
Trinidad & Tobago	Diversité, multiculturalisme, unité	Steelpan,(tam bour métallique) Carnaval	Indépendance 1962, Influence coloniale	Calypso, Soca, Hosay (festival musulman)	Constitution 1976, loi sur l'indépendance 1962)
Barbade	Identité nationale, démocratie,	National Heroes Square	Indépendance 1966, influence britannique	Tuk Band, Crop Over Festival	Constitution de 1966

Porto Rico	Nationalisme, autonomie culturelle	Drapeau, El Coqui (grenouille) Forts Espagnols	Conquete espagnole 1493, Guerre hispano-américaine 1898	Bomba y plena, Salsa,	Loi Foraker (1900) Constitution 1952
-------------------	------------------------------------	--	---	-----------------------	--------------------------------------

Éléments de contenu 1.3 : La citoyenneté du monde :

Respect et engagement pour les valeurs universelles.

Savoirs / Aptitudes /Savoir-faire : Promouvoir le respect et l’engagement pour les valeurs universelles.

La Promotion au respect et à l’engagement des valeurs universelles en Haïti.

Promouvoir le respect et l'engagement des valeurs universelles en Haïti nécessite une approche globale impliquant l'éducation, la culture, la gouvernance et la participation citoyenne, telle que :

A- le Renforcement de l’éducation aux valeurs universelles

- Organiser et participer à des débats et conférences pour sensibiliser les jeunes à la tolérance, au respect et à la solidarité.
- Participer aux initiatives comme les clubs et les groupes de réflexion œuvrant pour la paix dans les écoles, les communautés et les universités.

B- Valoriser les différentes cultures et l’histoire universelle

- Mettre en avant certaines figures historiques haïtiennes et mondiales qui ont défendu les droits humains et les principes de justice (ex. Toussaint Louverture, Jean-Jacques Dessalines, Mahatma Gandhi, Martin Luther King, Malala Yousafzai, Yvonne Hakim-Rimpel, etc).
- Promouvoir l’art et la littérature engagés qui véhiculent des messages de respect, de dignité et d’égalité.
- Créer des événements culturels et artistiques autour des valeurs universelles.

C- Encourager la participation citoyenne et l’engagement communautaire

- Former les jeunes au leadership citoyen pour qu’ils deviennent des acteurs du changement.
- Participer à des campagnes de sensibilisation sur l’importance du respect des lois, des institutions et des droits de chacun.
- Encourager et participer à des actions de bénévolat et des projets communautaires axés sur la justice sociale et l’entraide.

D- Réfléchir sur les mécanismes d’une gouvernance exemplaire et d’un cadre légal solide

Organiser des saynètes (sketch), des chorégraphies ou des théâtres en vue de :

- Renforcer l’État de droit en insistant sur les droits fondamentaux.
- Promouvoir la lutte contre la corruption et la gestion transparente des affaires publiques.

- c) Encourager son environnement à s'impliquer dans des approches inclusives et participatives dans la prise de décisions.

E- Utiliser les médias et les nouvelles technologies à des fins de promotion au respect des valeurs

- a) Sensibiliser via les radios, télévisions et réseaux sociaux sur les valeurs universelles et leur importance dans le développement du pays.
- b) Produire du contenu éducatif sous forme de podcasts, vidéos et articles accessibles à tous.
- c) Lutter contre les discours haineux et les fausses informations qui sapent la cohésion sociale.

L'implication de tous (l'État, les écoles, les médias, les familles et la société civile) est essentielle pour ancrer ces valeurs dans la vie quotidienne et contribuer à un Haïti plus juste et solidaire.

Éléments de contenu 1.4 : La responsabilité citoyenne dans la sauvegarde du patrimoine historique et culturel du pays.

Savoirs / Aptitudes /Savoir-faire : Déterminer la responsabilité des citoyens dans la sauvegarde du patrimoine historique et culturel du pays.

A- Responsabilité citoyenne dans la sauvegarde du patrimoine historique et culturel du pays.

La sauvegarde du patrimoine historique et culturel d'un pays repose en grande partie sur l'engagement des citoyens. Voici quelques-unes de leurs principales responsabilités :

1. Connaissance et Sensibilisation

- a) S'informer sur l'histoire et la culture de son pays.
- b) Sensibiliser les jeunes générations à l'importance du patrimoine.
- c) Promouvoir les valeurs culturelles et historiques à travers l'éducation et les médias.

2. Protection et Conservation

- a) Respecter les sites historiques et culturels (ne pas vandaliser ou dégrader les monuments, œuvres d'art, sites archéologiques, etc.).
- b) Participer aux initiatives de conservation (restauration de bâtiments, nettoyage de sites historiques).
- c) Signaler aux autorités tout acte de destruction ou de négligence du patrimoine.

3. Promotion et Valorisation

- a) Soutenir les événements culturels et historiques (festivals, expositions, conférences).
- b) Encourager l'artisanat local et les productions culturelles (livres, musique, peinture, sculpture, danse, etc.).

- c) Utiliser les réseaux sociaux et les plateformes numériques pour faire connaître le patrimoine national.

4. Engagement Civique et Légal

- a) Militer pour des lois et politiques en faveur de la protection du patrimoine.
- b) Participer aux débats et aux consultations publiques sur les questions patrimoniales.
- c) Contribuer aux projets communautaires visant à préserver l'identité culturelle du pays.

5. Tourisme Responsable

- a) Adopter une attitude respectueuse en visitant des sites historiques et culturels.
- b) Encourager un tourisme durable qui bénéficie aux communautés locales.

En résumé, chaque citoyen a un rôle à jouer dans la préservation du patrimoine historique et culturel, que ce soit par l'éducation, l'action ou la promotion. L'engagement collectif est essentiel pour transmettre aux générations futures la richesse de l'héritage national.

B- Médias d'information et Responsabilité citoyenne dans la sauvegarde du patrimoine historique et culturel d'Haïti

Les médias ont une responsabilité importante dans la production et la diffusion de contenus culturels participant largement à la transmission du savoir et à la création d'une mémoire collective. Ils doivent s'engager aussi dans la protection du patrimoine culturel qui englobe des ressources héritées du passé et nous offre une large variété d'opportunités pour le futur. Parmi ces ressources patrimoniales on peut citer les monuments, les sites et les traditions, le patrimoine culturel, les arts visuels, le cinéma, les archives et la télévision. Ainsi, les médias traditionnels et modernes doivent jouer leur rôle dans la protection et la sauvegarde du patrimoine. `

Les médias traditionnels et modernes doivent contribuer à faire connaître les sites et les monuments historiques d'Haïti. Les journalistes qui s'intéressent à la problématique du patrimoine seront sensibles aux grandes orientations de l'UNESCO qui, à travers l'article 4 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel insiste sur la nécessité pour chacun des Etats « d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel ».

II- La Citoyenne, le Citoyen, la Citoyenneté et l'État, des Droits et des Devoirs

Savoirs / Aptitudes /Savoir-faire : Définir les notions de citoyen, de citoyenneté et de nationalité au niveau national et mondial.

Éléments de contenu 2.1 : Définition et compréhension des concepts de citoyen, citoyenneté et nationalité au niveau national et mondial.

Définition des notions de citoyen, citoyenneté et nationalité

1. Citoyen : Le terme citoyen désigne une personne qui fait partie d'une communauté ou d'un Etat, et qui bénéficie des droits et qui a aussi des devoirs liés à cette appartenance.

La nationalité et la citoyenneté sont des concepts proches, mais ils ont des significations distinctes en droit et en usage courant.

2. Citoyenneté :

La citoyenneté est le statut juridique et politique qui donne à une personne le droit de participer activement à la vie politique et sociale d'un État.

Critères : Elle est souvent liée à la nationalité, mais pas toujours. Par exemple, un individu peut être national sans être citoyen (dans certains régimes politiques ou selon l'âge).

Caractéristiques :

- a) La citoyenneté implique des droits politiques comme voter, être élu, ou participer à des décisions publiques.
- b) Elle inclut également des responsabilités, comme respecter les lois ou payer les impôts.
- c) Dans certains cas, un individu peut jouir de droits de citoyenneté dans un pays sans en être national (par exemple, les citoyens européens dans l'Union européenne peuvent voter aux élections locales dans un autre pays membre).

Exemple : Un enfant haïtien est un national haïtien mais n'aura sa pleine citoyenneté qu'à 18 ans, lorsqu'il pourra voter.

3. Nationalité :

La nationalité désigne l'appartenance juridique et politique d'une personne à un État ou une nation.

Critères d'obtention : Selon les pays, elle peut être par filiation (droit du sang), par lieu de naissance (droit du sol) ou par naturalisation.

Caractéristiques :

- a) Elle est souvent liée à un lien culturel, historique ou ethnique.
- b) La nationalité confère généralement un statut juridique international, permettant par exemple de posséder un passeport national ou de bénéficier de la protection diplomatique de son pays à l'étranger.

Exemple : Une personne née en France ou de parents français obtient automatiquement la nationalité française.

Éléments de contenu 2.2

Dispositions de la constitution haïtienne de 1987 amendée relatives à la nationalité et à la citoyenneté haïtiennes.

1- De la nationalité haïtienne

Traitant de la nationalité haïtienne, la constitution de 1987 dispose :

Article 10 : Les règles relatives à la Nationalité Haïtienne sont déterminées par la Loi.

Article 11: Possède la Nationalité haïtienne d'origine, tout individu né d'un père haïtien ou d'une mère haïtienne qui eux-mêmes sont nés Haïtiens et n'avaient jamais renoncé à leur nationalité au moment de la naissance.

2- De la qualité de la citoyenne et du citoyen

Article 16: La jouissance, l'exercice des droits civils et politiques constituent la qualité du citoyen. La suspension et la perte de ces droits sont réglées par la loi.

Article 16-2: L'âge de la majorité est fixé à dix-huit (18) ans.

Article 17: Les Haïtiens sans distinction de sexe et d'état civil, âgé de dix-huit (18) ans accomplis, peuvent exercer leurs droits civils et politiques s'ils réunissent les autres conditions prévues par la Constitution et par la loi.

Eléments de contenu 2.3 : Les droits et les devoirs fondamentaux de la citoyenne et du citoyen dans la constitution haïtienne et la déclaration universelle des droits de l'Homme.

Savoirs / Aptitudes /Savoir-faire : Reconnaître les principaux droits et devoirs fondamentaux prévus dans la constitution haïtienne et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres accords internationaux.

A- Dispositions de la constitution haïtienne de 1987 amendée relatives aux droits et devoirs de la citoyenne et du citoyen haïtiens

1- Droit à la vie et à la santé

Article 19: L'Etat a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Article 20: La peine de mort est abolie en toute matière.

Article 21: Le crime de haute trahison consiste à porter les armes dans une armée étrangère contre la République, à servir une nation étrangère en conflit avec la République, dans le fait par tout fonctionnaire de voler les biens de l'Etat confiés à sa gestion ou toute violation de la Constitution par ceux chargés de la faire respecter.

Article 21-1: Le crime de haute trahison est puni de la peine des travaux forcés à perpétuité sans commutation de peine.

Article 22: L'Etat reconnaît le droit de tout citoyen à un logement décent, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité sociale.

Article 23: L'Etat est astreint à l'obligation d'assurer à toutes les citoyennes et tous les citoyens dans toutes les collectivités territoriales les moyens appropriés pour garantir la protection, le maintien et le rétablissement de leur santé par la création d'hôpitaux, de centres de santé et de dispensaires.

2- De la liberté individuelle

Article 27: La liberté individuelle est garantie et protégée par l'Etat.

3- De la liberté d'expression

Article 28: Toute Haïtienne et tout Haïtien a le droit d'exprimer librement ses opinions, en toute matière par la voie qu'il choisit.

Article 28-1: Le journaliste exerce librement sa profession dans le cadre de la loi. Cet exercice ne peut être soumis à aucune autorisation, ni censure sauf en cas de guerre.

Article 28-2: Le journaliste ne peut être forcé de révéler ses sources. Il a toutefois pour devoir d'en vérifier l'authenticité et l'exactitude des informations. Il est également tenu de respecter l'éthique professionnelle.

Article 28-3: Tout délit de presse ainsi que les abus du droit d'expression relèvent du Code Pénal.

Article 29: Le droit de pétition est reconnu. Il est exercé personnellement par un, une ou plusieurs citoyens mais jamais au nom d'un Corps.

Article 29-1 de la Constitution de 1987 est abrogé (voir article 127).

4- Section D : De la liberté de conscience

Article 30: Toutes les religions et tous les cultes sont libres. Toute personne a le droit de professer sa religion et son culte, pourvu que l'exercice de ce droit ne trouble pas l'ordre et la paix publics.

Article 30-1: Nul ne peut être contraint à faire partie d'une association ou à suivre un enseignement religieux contraire à ses convictions.

Article 30-2: La loi établit les conditions de reconnaissance et de fonctionnement des religions et des cultes.

5- Section E : Liberté de réunion et d'association

Article 31: La liberté d'association et de réunion sans armes à des fins politiques, économiques, sociales, culturelles ou à toutes autres fins pacifiques est garantie.

Article 31-1: Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. La loi détermine leurs conditions de reconnaissance et de fonctionnement, les avantages et privilèges qui leur sont réservés.

Article 31-1-1 : Toute loi relative au Partis Politiques doit réserver dans ses structures et dans ses mécanismes de fonctionnement un traitement en conformité avec le principe du quota d'au moins trente pour cent (30%) de femmes exprimées à l'article 17.1.

6- De l'éducation et de l'enseignement

Article 32: L'Etat garantit le droit à l'éducation. L'enseignement est libre à tous les degrés. Cette liberté s'exerce sous le contrôle de l'État.

Article 32-1: L'éducation est une charge de l'Etat et des collectivités territoriales. Ils doivent mettre l'école gratuitement à la portée de tous, veiller au niveau de formation des enseignants des secteurs public et non public.

Article 32-2 : La première charge de l'État et des collectivités territoriales est la scolarisation massive, seule capable de permettre le développement du pays. L'État encourage et facilite l'initiative privée en ce domaine.

Article 32-3: L'enseignement fondamental est obligatoire. Les fournitures classiques et le matériel didactique seront mis gratuitement par l'Etat à la disposition des élèves au niveau de l'enseignement fondamental.

Article 32-4: L'enseignement agricole, professionnel et technique est pris en charge par l'Etat et les collectivités territoriales.

Article 32-5: La formation préscolaire et maternelle sera prise en charge par l'État et les collectivités territoriales.

Article 32-6: L'accès aux études supérieures est ouvert, en pleine égalité, à tous.

Article 32-7: L'Etat doit veiller à ce que chaque collectivité territoriale soit dotée d'établissements adaptés aux besoins de son développement.

Article 32-8: L'Etat garantit aux personnes à besoins spéciaux la protection, l'éducation et tout autre moyen nécessaire à leur plein épanouissement et à leur intégration ou réintégration dans la société.

B- Les droits et devoirs du citoyen à travers d'autres textes

a) Dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2.1 Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 2.2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

b) Convention relative aux droits de l'enfant

Article 6

1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 7

7.1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

7.2. Les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

Article 8

8.1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

8.2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

Article 9

9.1. Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

9.2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1 du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.

9.3. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

c) Extrait de texte relatif aux droits des femmes

En 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire ([CIPD](#)) a exprimé et souligné le lien entre la promotion et l'application des droits d'une part, et l'égalité des sexes et l'équité d'autre part. Elle a également permis de clarifier les concepts d'autonomisation des femmes, d'égalité des sexes ainsi que de santé et de droits en matière de procréation. Le programme d'action de la CIPD reposait sur le principe selon lequel le renforcement des pouvoirs et de l'autonomie des femmes ainsi que l'amélioration de leur statut dans les domaines politique, social, économique et sanitaire constituaient une fin très importante en soi et s'avéraient essentiels pour atteindre un développement durable. En 1995, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin a débouché sur de nouveaux engagements couvrant un éventail plus vaste de droits des femmes. L'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'un des huit objectifs du Millénaire pour le développement nous rappelle que nombre de ces promesses ne sont pas encore tenues. Elle constitue également une occasion cruciale de concrétiser ces promesses.

Malgré l'adoption de ces accords internationaux, le déni des droits fondamentaux des femmes persiste à grande échelle :

- Plus de 500 000 femmes meurent encore chaque année de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement.
- Le taux d'infection à VIH augmente rapidement chez les femmes. La majorité des nouveaux cas d'infection concerne aujourd'hui les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans, notamment en raison de leur vulnérabilité économique et sociale.
- Entre l'âge de 15 et 44 ans, les violences sexistes tuent et handicapent autant de femmes que le cancer. Le plus souvent, les auteurs de ces violences restent impunis.
- À l'échelle mondiale, les femmes ont deux fois plus de risques que les hommes d'être analphabètes.
- En raison de leurs conditions de travail, un nombre disproportionné de femmes, vivant aussi bien dans les pays développés que les pays en développement, est victime de pauvreté. Malgré quelques avancées enregistrées dans les années 1990 en matière de

rémunération, ces dernières perçoivent encore, à tâche égale, un salaire inférieur à celui des hommes.

Éléments de contenu 2.4 : L'éthique citoyenne

Savoirs / Aptitudes / Savoir-faire : Comprendre les principes fondamentaux de l'éthique citoyenne en vue de les appliquer dans les pratiques quotidiennes

A- Définition de l'éthique citoyenne

L'éthique citoyenne désigne l'ensemble des valeurs, des comportements et des règles morales qui guident une personne dans l'exercice de sa citoyenneté, en tenant compte de l'intérêt général et du respect des droits des autres.

Elle vise à encourager une attitude responsable et solidaire au sein de la société, en favorisant le vivre-ensemble et le bien commun.

B- Principes fondamentaux de l'éthique citoyenne :

1. Le respect des droits et des devoirs :

- a) Reconnaître et respecter les droits fondamentaux de chaque individu.
- b) Accomplir ses devoirs envers la société (payer ses impôts, respecter les lois, voter...).

2. La justice et l'équité :

- a) Agir avec impartialité et rechercher la justice sociale.
- b) Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations.

3. La solidarité :

- a) Aider les plus vulnérables et contribuer à la cohésion sociale.
- b) S'impliquer dans des actions collectives ou bénévoles au service de la communauté.

4. L'Honnêteté

- a) Dire la vérité, agir avec intégrité et respecter les règles de justice et de transparence.
- b) Se comporter de manière droite, sincère et loyale dans ses relations avec autrui et dans sa participation à la vie sociale.

4. La responsabilité et engagement :

- a) Assumer les conséquences de ses actes sur soi, sur autrui et sur l'environnement.
- b) Participer activement aux décisions collectives et aux affaires publiques.

5. Le respect de l'environnement :

- a) Adopter des comportements écologiquement responsables.
- b) Préserver les ressources naturelles pour les générations futures.

6. La tolérance et le respect de la diversité :

- a) Accepter les différences de culture, d'opinions ou de croyances.
- b) Promouvoir la paix et le dialogue entre les citoyens.

7. La participation civique et Patriotisme

- a) Prendre part aux élections, aux débats publics et aux activités communautaires.
- b) S'informer sur les enjeux sociaux et politiques pour exercer un vote éclairé.
- c) Aimer son pays, travailler à sa grandeur, à sa prospérité et respecter le drapeau.

En résumé :

L'éthique citoyenne repose sur le respect des autres, la justice, la solidarité, la responsabilité, la protection de l'environnement, la tolérance et la participation active à la vie collective. Elle est essentielle pour construire une société harmonieuse et démocratique.

Éléments de contenu 2.5 : Les droits et devoirs de l'État, les droits et devoirs de la citoyenne et du citoyen.

Savoirs / Aptitudes /Savoir-faire : Distinguer les droits et les devoirs de l'Etat et ceux de la citoyenne et du citoyen dans un Etat démocratique.

A- Droits et devoirs de l'État dans un État démocratique

Dans un État démocratique, l'État est garant de l'intérêt général, de la protection des citoyennes et des citoyens et de la préservation des libertés fondamentales. Ces droits et devoirs sont définis par les constitutions nationales, les conventions internationales et les principes démocratiques.

a) Les droits de l'État dans un État démocratique :

L'État dispose de certaines prérogatives nécessaires pour assurer la souveraineté, l'ordre public et la bonne marche de la société :

1. Droit de souveraineté :

L'État a le droit de gérer librement ses affaires internes et externes, sans ingérence étrangère.

2. Droit d'élaborer et d'appliquer les lois :

Il a le pouvoir de légiférer, d'imposer des règles et de veiller à leur application à travers ses institutions (Parlement, Gouvernement, Justice).

3. Droit de lever l'impôt :

L'État a le droit de collecter les contributions financières (impôts, taxes) pour financer les services publics et assurer son fonctionnement.

4. Droit d'assurer la sécurité et l'ordre public :

L'État est en droit de disposer des forces de l'ordre pour maintenir la paix et la sécurité sur son territoire. Il a le monopole de la violence légitime.

5. Droit d'entretenir des relations internationales :

Il peut conclure des accords, signer des traités et représenter la nation dans le concert des États.

b) Les devoirs de l'État dans un État démocratique :

1. Garantir les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens :

L'État doit assurer la protection des droits de l'homme : liberté, égalité, dignité, sécurité, éducation, santé, etc.

2. Assurer la justice et l'équité :

L'État doit veiller à une justice impartiale et accessible à tous.

3. Protéger la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale :

Il doit défendre le territoire national contre toute menace extérieure ou intérieure.

4. Garantir la séparation des pouvoirs :

Assurer l'indépendance des trois pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire afin d'éviter l'arbitraire.

5. Promouvoir la participation citoyenne :

L'État démocratique encourage l'implication des citoyennes et des citoyens dans les affaires publiques (droit de vote, liberté d'expression, accès à l'information, etc.).

6. Assurer l'égalité devant la loi :

L'État doit traiter tous les citoyennes et citoyens sans discrimination, conformément aux principes d'égalité et d'équité.

7. Favoriser le développement économique et social :

Mettre en place des politiques publiques pour le progrès économique, la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie.

8. Protéger l'environnement :

Intégrer le développement durable dans la gestion des ressources naturelles et la préservation de l'écosystème.

B- Droits et devoirs de la citoyenne et du citoyen dans un État démocratique.

Les droits et les devoirs de la citoyenne et du citoyen dans un État démocratique sont :

a) Les droits de la citoyenne et du citoyen dans un État démocratique

Dans un État démocratique, chaque citoyenne et citoyen jouit d'un ensemble de droits fondamentaux qui lui permettent de vivre librement, dignement et de participer pleinement à la vie publique. Ces droits incluent :

1. **Le droit à la liberté**, comprenant la liberté d'expression, d'opinion, de presse, de réunion, d'association, de culte, etc.
2. **Le droit à l'égalité**, qui garantit que tous les citoyennes et les citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction de race, de sexe, de religion ou d'origine.
3. **Le droit de vote et d'éligibilité**, qui permet à chaque citoyenne et citoyen de participer aux élections et de briguer des mandats électifs.
4. **Le droit à l'éducation**, assurant l'accès à l'instruction et à la formation pour favoriser l'épanouissement personnel et l'insertion sociale.
5. **Le droit à la sécurité**, par lequel les citoyennes et les citoyens sont protégés contre toute forme de violence ou de menace.
6. **Le droit à la justice**, garantissant à chacun l'accès à une justice équitable et la protection contre l'arbitraire.
7. **Le droit au travail**, qui assure à chacun la possibilité d'exercer une activité professionnelle dans des conditions dignes et de recevoir une rémunération équitable.
8. **Le droit à la santé**, qui permet à tous d'accéder aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires.
9. **Le droit de propriété**, offrant la liberté de posséder, d'acquérir et de jouir de biens.
10. **Le droit à l'information**, qui garantit l'accès aux informations essentielles pour une participation éclairée à la vie publique.

Remarques : Dans un Etat démocratique, les droits et les devoirs marchent de pair, il n'y a pas de droits sans devoirs et vice versa. La jouissance des droits des citoyennes et des citoyens relève des devoirs de l'Etat qui doit les garantir. Il en est de même pour les citoyennes et les citoyens qui jouissent des privilèges à partir des dispositions et actions prises par l'Etat, mais qui sont aussi soumis à des devoirs vis-à-vis de l'Etat et de la société.

b) Les devoirs de la citoyenne et du citoyen dans un État démocratique

En contrepartie de ses droits, la citoyenne et le citoyen sont soumis à des obligations qui visent à garantir le bon fonctionnement de la société et le respect de l'ordre démocratique. Ces devoirs incluent :

1. **Le respect de la Constitution et des lois**, qui impose à chaque citoyenne et citoyen de se conformer aux règles établies par l'État et de respecter les institutions républicaines.
2. **Le respect des droits d'autrui**, qui exige de chaque citoyenne et citoyen de reconnaître les libertés et les droits des autres membres de la société.
3. **La participation à la vie démocratique**, qui incite la citoyenne et le citoyen à voter, à s'exprimer sur les questions d'intérêt général et à s'engager dans la vie civique et associative.
4. **Le paiement des impôts et des contributions**, qui constitue une obligation citoyenne afin d'assurer le financement des services publics et le développement du pays.

5. **La défense de la patrie**, qui oblige chaque citoyenne et citoyen à contribuer à la sauvegarde de l'intégrité territoriale et à la sécurité nationale, en temps de paix comme en temps de crise.
6. **La protection de l'environnement**, qui engage chaque citoyenne et citoyen à adopter des comportements responsables en vue de préserver les ressources naturelles et de lutter contre les atteintes à l'écosystème.
7. **La solidarité sociale**, qui encourage chaque citoyenne et citoyen à soutenir les plus vulnérables, à promouvoir la cohésion sociale et à favoriser la paix dans son environnement. De manière générale, la solidarité évoque les notions de lien, d'entraide et d'assistance au sein d'un groupe autour de valeurs ou d'intérêts communs.

C- Rôle des Médias dans la promotion des droits et des devoirs de la citoyenne et du citoyen

Les **médias** doivent jouer un rôle essentiel dans la **promotion des droits et des devoirs de la citoyenne et du citoyen**. Ils doivent :

1. **Inform**er les citoyennes et les citoyens sur leurs droits, leurs libertés et leurs obligations civiques.
Sensibiliser à la participation citoyenne, à la justice sociale et au respect des lois.
Dénoncer les injustices, les abus de pouvoir et les atteintes aux droits humains.
Éduquer à la citoyenneté responsable à travers des émissions, débats et reportages.
Favoriser la transparence, la démocratie et la reddition des comptes des autorités.

En résumé : Les médias doivent être des instruments de **formation, d'information et de contrôle social** qui contribuent à construire une société plus juste, consciente et responsable.

Éléments de contenu 2.6 : La participation active de la citoyenne et du citoyen à la vie de la communauté et de la cité.

Savoirs / Aptitudes / Savoir-faire : Déterminer les diverses modalités de participation du citoyen à la vie de la cité.

A- Les diverses modalités de participation du citoyen à la vie de la communauté et de la cité

La participation citoyenne est l'une des pierres angulaires d'une société démocratique. Elle permet aux individus de s'impliquer dans les affaires de leur communauté et de leur cité afin de contribuer au développement local, de défendre leurs droits et de promouvoir l'intérêt général. Cette participation se manifeste à travers diverses modalités, que l'on peut regrouper en plusieurs catégories.

a) La participation politique

C'est l'implication directe du citoyen dans la gouvernance et la prise de décisions publiques. Elle comprend :

1. Le vote : Il constitue le premier droit et devoir du citoyen. Il permet d'élire des représentants (présidents, parlementaires, maires, etc.) et d'approuver ou de rejeter certaines décisions lors de référendums.

2. La candidature aux fonctions électives : Toute citoyenne ou tout citoyen a le droit de se porter candidat aux élections locales, régionales ou nationales afin de représenter ses concitoyens.

3. L'adhésion à un parti politique : L'appartenance à une organisation politique permet aux citoyennes et citoyens de défendre leurs idées, de participer à l'élaboration de projets de société et d'influencer les orientations politiques.

4. La participation aux débats publics et aux consultations populaires : Les citoyennes et les citoyens peuvent exprimer leur avis sur des projets ou des réformes touchant leur communauté ou la nation.

b) La participation sociale et communautaire

La citoyenne et le citoyen peut aussi agir en dehors des sphères politiques pour contribuer au bien-être de sa communauté :

1. L'engagement associatif : Rejoindre des associations à but non lucratif ou des organisations non gouvernementales (ONG) permet aux citoyennes et citoyens de participer à des actions de développement communautaire, d'éducation, de santé, de culture, ou de défense des droits.

2. Le bénévolat : Offrir de son temps pour aider des personnes vulnérables ou contribuer à des causes d'intérêt collectif est une manière active d'exercer sa citoyenneté.

3. L'entraide et la solidarité locale : Participer aux actions de voisinage, aider lors de catastrophes naturelles ou contribuer à la résolution de conflits au sein de sa communauté.

4. La coopération dans les projets de développement local : S'impliquer dans les initiatives visant à améliorer les infrastructures, l'accès à l'eau, l'assainissement, ou la création d'activités génératrices de revenus.

c) La participation économique

La contribution au développement économique est également une modalité importante de participation à la vie de la cité :

1. Le paiement des impôts et taxes (Civisme fiscal) : Il s'agit d'un devoir citoyen permettant de financer les services publics et de garantir l'équilibre budgétaire de l'État.

Par contre, l'incivisme fiscal est un phénomène de société allant de la simple négligence à la fraude caractérisée. Ses effets sur l'économie et l'ensemble de la société sont incommensurables et se répercutent sur plusieurs plans.

- Il réduit drastiquement les recettes publiques; cela signifie moins de dépenses pour la santé, pour l'éducation et pour le service public ;
- Il fausse la concurrence, menace le commerce légal et incite à l'informel, hypothéquant ainsi l'émergence d'une véritable économie moderne ;
- Il rompt le principe de l'égalité de tous devant l'impôt et mine la confiance de la population en ses institutions.

2. La création d'entreprises et l'auto-emploi : En développant des activités économiques, les citoyennes et les citoyens favorisent l'emploi, stimulent la croissance locale et participent au progrès social.

3. Le respect des normes économiques et environnementales : La citoyenne / le citoyen contribue à la régulation économique et au développement durable en respectant les règles de gestion des ressources naturelles et les principes de la concurrence loyale.

d) La participation civique et citoyenne

Elle concerne l'implication des citoyennes et des citoyens dans la vie publique au sens large et dans le contrôle des institutions :

1. Le contrôle citoyen : Surveiller les actions des dirigeants, dénoncer les abus de pouvoir, exiger la transparence dans la gestion des ressources publiques sont des actes fondamentaux pour assurer le bon fonctionnement d'une démocratie.

2. Les pétitions et initiatives citoyennes : Adresser des requêtes aux autorités pour demander des améliorations ou contester des décisions, ou encore proposer des lois.

3. Les manifestations pacifiques : Exprimer publiquement ses revendications ou son désaccord face à des décisions ou des injustices.

4. La participation aux forums publics : Prendre part aux conférences, débats citoyens ou assemblées pour s'informer, échanger et influencer les orientations de la société.

En conclusion

La participation de la citoyenne et du citoyen à la vie de la communauté et de la cité se décline sous diverses formes: politique, sociale, économique et civique. Elle garantit l'expression des libertés individuelles et collectives, tout en assurant l'implication de chacun dans la construction d'une société solidaire, équitable et démocratique. Une participation active et responsable favorise la stabilité institutionnelle, le développement durable et le progrès social.

III- Savoir Être et Agir en Citoyenne et Citoyen d'un Etat Démocratique

Eléments de contenu 3.1 : La démocratie comme construit impliquant la participation citoyenne.

A- Définition

La démocratie peut être comprise comme un **système politique construit collectivement**, reposant sur l'idée que le pouvoir émane du peuple. Elle ne se limite pas à l'élection périodique de représentants, mais implique la **participation active, continue et informée des citoyens** à la vie publique. La participation citoyenne en démocratie constitue donc le fondement même de la légitimité politique.

La démocratie est un construit social, car :

- Elle n'est pas donnée naturellement : elle résulte de la volonté collective.
- Elle se développe dans le temps selon les valeurs, l'histoire et les institutions d'une société.
- Elle repose sur des règles, des institutions, des pratiques et une culture politique partagée.

En résumé, la démocratie est évolutive : elle se construit, se transforme, se consolide, etc.

B- Participation citoyenne : un élément central

La participation constitue l'essence de la démocratie, car :

- Le peuple est la source du pouvoir.
- Les citoyens exercent leurs droits politiques (vote, délibération, contrôle).
- Elle permet l'expression des idées, des intérêts et des besoins.
- Elle assure la légitimité et la responsabilité des gouvernants.

→ Sans participation, la démocratie perd son sens.

C- Formes de participation citoyenne

- **Vote** (choix des dirigeants)
- **Débat public** (forums, délibération)
- **Consultations populaires** (référendums, pétitions)
- **Implication locale** (assemblées communautaires)
- **Engagement associatif, militantisme**
- **Budget participatif**
- **Participation numérique (e-démocratie)**

→ La participation excède le seul processus électoral.

D- Enjeux de la participation citoyenne

- Renforcer la transparence
- Accroître la responsabilité politique
- Prévenir l'autoritarisme
- Favoriser l'inclusion sociale
- Améliorer la qualité des décisions publiques
- Promouvoir l'éducation civique

E- Obstacles à la participation citoyenne

- Déficit d'éducation civique et politique
- Exclusion sociale / inégalités
- Corruption
- Insécurité / intimidation
- Méfiance envers les institutions
- Manque d'accès à l'information

→ Ces obstacles montrent que la démocratie doit être continuellement renforcée.

En résumé :

La démocratie est un projet collectif en construction, dont la vitalité dépend du degré d'engagement des citoyens.

Elle est un système fondé sur le peuple. Elle ne peut fonctionner pleinement que si les citoyens participent activement à la prise de décision, au contrôle des dirigeants et à la vie publique. Elle est un construit dynamique, nourri par l'implication continue de la population. La participation citoyenne se présente donc non comme un accessoire, mais comme la condition essentielle permettant de garantir un pouvoir véritablement issu du peuple et orienté vers le bien commun.

F- Médias d'information et Participation citoyenne

1. Définition des concepts

a) Médias d'information

Les médias d'information regroupent les moyens utilisés pour diffuser des informations auprès du public :

- Presse écrite (journaux, magazines)
- Presse parlée (Radio)
- Télévision
- Médias numériques (sites web, réseaux sociaux)

Ils ont pour mission d'informer, d'éduquer, de divertir et de former l'opinion publique.

b) Participation citoyenne

La participation citoyenne désigne l'ensemble des actions par lesquelles les citoyens prennent part à la vie sociale, politique et communautaire.

Exemples :

- Voter
- Participer à une consultation publique
- S'impliquer dans des organisations communautaires
- Défendre des droits
- Contribuer à des débats publics

2. Rôle des médias dans la participation citoyenne

Les médias jouent un rôle fondamental dans le développement d'une citoyenneté active.

a) Informer les citoyens

Les médias fournissent des informations nécessaires à la compréhension des enjeux sociaux, économiques et politiques.

→ Ils permettent aux citoyens de prendre des décisions éclairées.

b) Orienter et former l'opinion publique

En présentant analyses, enquêtes, débats et commentaires, les médias contribuent à former les opinions.

→ Ils influencent les perceptions, priorités et croyances de la société.

c) Favoriser le débat public

Les médias constituent :

- Une plateforme d'expression
- Un espace de discussion et de confrontation d'idées
→ Ils renforcent la culture démocratique

d) Contrôler l'action des pouvoirs publics — rôle de « chien de garde »

Grâce au journalisme d'investigation, les médias dénoncent :

- La corruption
- L'injustice

- Les abus de pouvoir
→ Ils contribuent à la transparence et à la reddition de comptes.

e) Mobiliser les citoyens

Via campagnes et messages, les médias peuvent encourager :

- La participation aux élections
- Les actions communautaires
- Les mobilisations sociales

3. Médias et éducation citoyenne

Les médias développent la conscience citoyenne :

- Sensibilisation aux droits et devoirs
- Promotion des valeurs (solidarité, responsabilité)
- Renforcement de la culture politique

Ils contribuent à créer des citoyens :

- Mieux informés
- Plus critiques
- Plus engagés

4. Effets positifs des médias sur la participation citoyenne

✓	Accès	à	l'information
✓	Développement	du	sens critique
✓	Implication	dans les processus	démocratiques
✓	Pression	sur les	gouvernements
✓	Libération de la parole		

5. Limites ou dérives possibles

Malgré leur importance, les médias peuvent avoir :

a) Effets négatifs

- Propagande
- Désinformation / Fake news

- Manipulation de l'opinion
- Partialité (médias partisans)
- Distraction excessive

b) Inégalités d'accès

- Zones rurales isolées
- Fracture numérique

6. Exemples concrets

- Campagnes médiatiques lors des élections → incitent à voter
- Reportages sur la corruption → réveillent l'opinion publique
- Mobilisation sur les réseaux sociaux (#) → mouvements citoyens

En résumé

Les médias d'information jouent un rôle déterminant dans la participation citoyenne. En informant, en éveillant l'esprit critique et en donnant la parole au public, ils renforcent la démocratie. Cependant, leur influence peut être négative en cas de manipulation ou désinformation. D'où la nécessité d'une **éducation médiatique citoyenne**, pour permettre aux citoyens de consommer, analyser et utiliser l'information de façon critique.

Élément de contenu 3.2 : La démocratie comme construit impliquant le respect des principes.

La démocratie est un système politique fondé sur l'idée que le pouvoir appartient au peuple. Cependant, ce pouvoir ne s'exerce pas de manière arbitraire : il repose sur un **ensemble de principes fondamentaux** qui garantissent l'égalité, la liberté, la justice et la participation.

Ainsi, la démocratie n'est pas seulement un fait institutionnel ; elle est un **construit normatif**, nécessitant **le respect de règles et de valeurs** qui structurent la vie collective.

A- La démocratie comme construit normatif

Dire que la démocratie est un « construit » signifie :

- qu'elle se construit progressivement dans l'histoire,
- qu'elle repose sur des choix collectifs,
- qu'elle est fondée sur des principes reconnus et acceptés par la société.

Ces principes donnent à la démocratie sa **cohérence**, sa **stabilité** et sa **légitimité**.

B- Les principes fondamentaux de la démocratie

a) La souveraineté du peuple

- Le pouvoir vient du peuple.
- Les citoyens exercent ce pouvoir directement ou par l'intermédiaire de représentants.

b) L'État de droit

- Les gouvernants eux-mêmes sont soumis à la loi.
- La loi est au-dessus de tous et s'applique également à tous.

c) La séparation des pouvoirs

- Le pouvoir est divisé entre des organes distincts : exécutif, législatif, judiciaire (pour éviter les abus de pouvoir, car le pouvoir arrête le pouvoir).

d) Le respect des droits humains et libertés fondamentales

- Liberté d'expression, d'association, d'opinion, de religion...
- Protection de la dignité humaine.
- Ces droits limitent le pouvoir de l'État.

e) Le pluralisme

- Coexistence de différentes opinions, partis politiques, idéologies.
- Garantit la diversité et la concurrence des idées.

f) La participation citoyenne

- Participation aux élections, consultations, débats publics.
- La démocratie repose sur l'engagement actif du peuple.

g) L'égalité politique

- Tous les citoyens ont les mêmes droits politiques.
- Une personne = une voix.

h) La transparence et la responsabilité

- Les gouvernants doivent rendre compte au peuple.
- Importance de la lutte contre la corruption et de l'accès à l'information.

i) L'alternance politique

- Possibilité réelle de changer pacifiquement les dirigeants à travers des élections libres.
- Empêche la concentration du pouvoir.

C- Importance du respect des principes démocratiques

Le respect de ces principes garantit :

- La légitimité du gouvernement
- La protection des droits et libertés
- La stabilité politique
- La confiance entre citoyens et institutions
- La justice et l'équité

Sans respect de ces principes, la démocratie perd sa substance et peut glisser vers l'autoritarisme.

En résumé

La démocratie ne se réduit pas à l'organisation d'élections. Elle est un **construit normatif** reposant sur un ensemble de principes fondamentaux — tels que la souveraineté populaire, l'État de droit, la séparation des pouvoirs, la liberté, le pluralisme et l'égalité politique — qui assurent son fonctionnement juste, stable et légitime. **Pour fonctionner, elle exige le respect de ces valeurs**, qui constitue la condition essentielle pour qu'un régime puisse réellement être qualifié de démocratique.

IV - Penser l'autre comme soi-même : le principe d'égalité.

Éléments de contenu 4.1 : Les valeurs citoyennes dans les rapports avec l'autre (altérité) : respect, tolérance et éthique.

La vie en société repose sur la capacité des citoyens à entretenir des relations harmonieuses avec les autres. L'altérité désigne la reconnaissance de l'autre comme un être unique, distinct, porteur de différences (culturelles, religieuses, sociales, idéologiques, etc.).

Reconnaître l'altérité signifie :

- accepter que chacun a sa propre identité,
- reconnaître la dignité égale de tous,
- comprendre que la diversité humaine est une richesse.

→ Dans la citoyenneté, cette reconnaissance est indispensable pour construire des relations basées sur l'inclusion et le dialogue.

Dans un contexte pluraliste, chaque individu doit reconnaître l'altérité, c'est-à-dire l'existence de l'autre comme différent de soi. Pour rendre possible la coexistence pacifique, certaines valeurs citoyennes sont essentielles, notamment :

- le respect,
- la tolérance,
- l'éthique.

Ces valeurs servent de fondement à la cohésion sociale, à la justice et au vivre-ensemble.

A- Le respect

Définition

Le respect est l'attitude consistant à reconnaître la valeur, la dignité et les droits de chaque personne, indépendamment de ses différences. Il se manifeste par :

- l'usage d'un langage non violent ;
- la reconnaissance des droits d'autrui ;
- l'acceptation des règles collectives ;
- le respect des biens communs.

Importance

- Il conditionne la coexistence pacifique ;
- Il reconnaît la dignité humaine ;
- Il diminue les conflits ;
- Il favorise l'écoute.

→ Le respect fonde la citoyenneté responsable.

B- La tolérance

Définition

La tolérance est l'acceptation de la diversité des opinions, croyances et comportements, même lorsqu'ils diffèrent des nôtres. Elle se manifeste par :

- l'acceptation pacifique des différences ;
- le refus de la discrimination ;
- le dialogue avec ceux qui pensent autrement.

Importance

- Elle défend la liberté de conscience et d'expression ;
- Elle favorise le pluralisme ;
- Elle réduit les tensions sociales ;
- Elle permet de lutter contre les extrémismes.

→ La tolérance n'exige pas d'approuver l'autre, mais de reconnaître son droit à être différent.

C- L'éthique

Définition

L'éthique renvoie à l'ensemble des principes moraux qui guident les comportements individuels et collectifs. Elle permet de déterminer ce qui est juste, bon ou acceptable dans une situation donnée. Elle se manifeste par :

- l'honnêteté ;

- la justice ;
- le sens de la responsabilité ;
- la bienveillance ;
- l'intégrité.

Importance

- Elle guide les actions citoyennes ;
- Elle renforce la confiance mutuelle ;
- Elle assure des relations justes et équitables ;
- Elle favorise la solidarité.

→ L'éthique permet de prendre des décisions conformes au bien commun.

Ces valeurs sont interdépendantes :

- Le respect reconnaît la dignité d'autrui.
- La tolérance accepte ses différences.
- L'éthique oriente l'action et le jugement moral.

Ensemble, elles :

- favorisent le vivre-ensemble ;
- renforcent la cohésion sociale ;
- consolident la démocratie et la paix.

En résumé

Les rapports citoyens avec l'autre doivent être fondés sur la reconnaissance de l'altérité. Le respect, la tolérance et l'éthique sont des valeurs essentielles pour garantir des relations humaines harmonieuses, pacifiques et justes. Elles permettent de construire une société inclusive, où chaque personne peut s'exprimer, exister et contribuer au bien commun.

→ Ces valeurs ne sont pas seulement des idéaux : elles supposent un engagement actif et quotidien de chaque citoyen.

Dans une société démocratique, les rapports avec l'autre exigent la reconnaissance de son existence et de sa différence. Le respect, la tolérance et l'éthique constituent les valeurs clés qui encadrent ces relations : elles préservent la dignité humaine, permettent la coexistence pacifique et orientent l'action vers le bien commun.

Élément de contenu 4.2 : L'engagement citoyen dans des actions visant une société et une école inclusives.

Dans un contexte marqué par la diversité culturelle, sociale, linguistique et physique, cet engagement se traduit par des actions favorisant l'**inclusion**, c'est-à-dire l'intégration de toutes les personnes, sans discrimination.

Construire une société et une école inclusives implique que chaque citoyen contribue à promouvoir l'égalité des chances, la justice sociale et la dignité humaine.

A- La notion d'inclusion

L'**inclusion** consiste à garantir que toutes les personnes, quelles que soient leurs différences (sexe, religion, origine sociale, handicap, langue, etc.), aient un accès équitable aux opportunités et puissent participer pleinement à la vie sociale.

Elle dépasse l'intégration : alors que l'intégration adapte l'individu au système, l'**inclusion transforme le système** pour accueillir tous les individus.

B- Engagement citoyen : définition

L'engagement citoyen renvoie à l'ensemble des attitudes et des actions par lesquelles un individu :

- prend part aux décisions collectives,
- participe à la construction du bien commun,
- défend les droits humains,
- lutte contre les injustices.

Il repose sur des valeurs telles que la solidarité, l'égalité, la justice, la responsabilité et le respect.

C- L'engagement citoyen pour une société inclusive

Dans la société globale, l'engagement citoyen se manifeste par :

a) la défense des droits humains ;

- Lutter contre les discriminations
- Promouvoir l'égalité hommes-femmes
- Développer une culture de paix

b) Actions de solidarité

- Soutien aux groupes vulnérables
- Participation à des associations
- Organisation d'activités communautaires

c) Participation civique

- Prendre part aux débats publics
- Sensibiliser aux enjeux sociaux
- Participer aux élections pour élire des représentants prônant l'inclusion

d) Lutte contre les préjugés

- Sensibilisation contre le racisme, le sexisme, la xénophobie
- Promotion du vivre-ensemble et du dialogue interculturel

C- L'engagement citoyen pour une école inclusive

L'école **inclusive** vise à garantir que tous les élèves, quels que soient leurs besoins ou particularités, puissent accéder à une éducation de qualité.

L'engagement citoyen peut se traduire par :

a) Promotion de l'égalité des chances

- Soutenir les élèves en difficulté
- Refuser toute forme de discrimination scolaire (sexe, handicap, origine)

b) Participation à la vie scolaire

- Implication des parents dans les décisions
- Collaboration enseignants-communauté
- Participer aux conseils d'école

c) Adaptation pédagogique

- Valorisation de la diversité comme richesse
- Mise en place d'outils pédagogiques différenciés

d) Sensibilisation et éducation

- Éducation à la citoyenneté
- Célébration de cultures et langues diverses
- Développement de relations respectueuses entre élèves

D- Les valeurs citoyennes pour une société inclusive

- Empathie
- Sens de la justice
- Responsabilité
- Tolérance
- Respect de l'autre

- Solidarité / Entraide
- Communication constructive

E- Obstacles à l'engagement citoyen

- Manque d'éducation civique
- Préjugés et stéréotypes
- Inégalités sociales
- Absence de participation démocratique
- Désintérêt ou découragement

→ D'où l'importance de renforcer l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains.

En résumé :

Construire une société et une école inclusives relève d'un effort collectif. L'engagement citoyen y joue un rôle central, car il favorise :

- la justice sociale ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la participation de tous.

L'engagement citoyen est indispensable pour promouvoir l'inclusion sociale et scolaire. Il se traduit par la défense des droits humains, la lutte contre les discriminations, la participation démocratique, la solidarité et l'implication dans la vie scolaire. Grâce à cet engagement, la société et l'école deviennent des espaces ouverts, équitables et respectueux de la diversité.

F- La notion d'entraide

L'entraide est l'action de s'entraider, d'agir en commun, c'est-à-dire l'aide que l'on se porte mutuellement, de manière réciproque. Elle prend la forme d'une aide spontanée et gratuite entre des personnes pour tenter de surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Exemple : l'entraide sociale.

Synonymes : aide mutuelle, coopération, solidarité, fraternité, mutualité, réciprocité, secours, soutien.

L'entraide est, depuis très longtemps, considérée comme un comportement vertueux, quelle que soit la tendance politique, des libéraux aux anarchistes. Elle est le fondement de l'action des associations.

V : La Résolution de Conflits et le Vivre ensemble

Compétences ciblées :

- *Se situer en tant que citoyenne et citoyen d'une société démocratique, respectueux des valeurs universelles.*
- *S'impliquer en citoyenne et citoyen actifs et coopérer au vivre ensemble.*

Éléments de contenu 5.1 : Résolution de conflits, un instrument de la paix sociale à l'école.

A- Définitions du conflit

- Le conflit peut être défini comme une situation où deux ou plusieurs parties, qu'elles soient des individus, des groupes ou des institutions, sont en désaccord en raison de différences d'intérêts, d'opinions, de valeurs, de croyances, ou de ressources limitées. Dans ce cas, les attentes des uns sont souvent en opposition avec celles des autres.
- Un conflit est un différend prolongé entre deux parties qui ont des besoins incompatibles, notamment en matière de ressources, de valeurs ou de croyances (John Burton, 1990).
- En fait, le conflit est un phénomène complexe qui peut être abordé sous différents angles, en fonction du contexte et des parties prenantes. Les théories modernes du conflit insistent sur sa dimension émotionnelle et sociale, son caractère dynamique et l'importance de la gestion des tensions à travers des stratégies adaptées.

B- Définition de la paix sociale dans le contexte scolaire

La **paix sociale à l'école** désigne un climat de coexistence harmonieuse et de coopération entre les élèves, le personnel éducatif et les parents, où les conflits sont résolus pacifiquement, permettant ainsi à chacun de vivre et d'évoluer dans un environnement sécuritaire et propice à l'apprentissage.

Elle repose sur des valeurs telles que le respect mutuel, la tolérance, et l'égalité. Elle est essentielle pour favoriser l'inclusion et la réussite scolaire de tous les élèves. (Lemoine, M. (2003))

C- Les diverses formes de conflits :

- **Conflits interpersonnels** : désaccords entre individus, entre élèves dans une salle de classe.
- **Conflits intergroupes** : tensions entre groupes sociaux, ethniques, religieux, ou professionnels.
- **Conflits internationaux** : différends entre États ou nations.
- **Conflits internes dans les organisations** : conflits entre les membres d'une même institution.

D- Résolution de conflits

La **résolution de conflits** consiste en un ensemble d'actions visant à mettre fin à un conflit de manière pacifique et satisfaisante pour toutes les parties impliquées. Ce processus repose sur la recherche d'une solution équilibrée, qui prend en compte les besoins et les intérêts des acteurs concernés. Contrairement à la **gestion de conflit** qui se contente souvent de désamorcer la situation de manière temporaire, la **résolution de conflit** cherche à traiter les causes profondes pour éviter que le conflit ne ressurgisse à l'avenir.

Les conflits sont inévitables dans toute société humaine, notamment dans les quartiers et les établissements scolaires. Bien que les conflits puissent apparaître comme des sources de division et de violence, leur gestion efficace est essentielle pour maintenir une paix sociale durable. En effet, la **résolution de conflits** devient un instrument central de la préservation de l'harmonie et de la cohésion sociale.

Fisher et Ury (1981) proposent une approche fondée sur la négociation raisonnée, efficace, axée sur la distinction entre les **positions** et les **intérêts**. Donc, en identifiant les besoins sous-jacents des parties, on peut parvenir à des solutions mutuellement avantageuses. Cette approche vise à promouvoir la coopération plutôt que l'affrontement, en cherchant des solutions **gagnant-gagnant** plutôt que de favoriser une partie au détriment de l'autre.

E- Les théories de la résolution de conflits

- **La théorie de l'interactionnisme** (Galtung, 1969) qui met l'accent sur la dynamique des interactions sociales dans les processus de conflit. Selon cette théorie, le conflit résulte souvent d'un échec dans la communication ou la compréhension des positions de l'autre, ce qui peut être résolu par un **dialogue ouvert** et la **réconciliation des intérêts divergents**.
- **La théorie de la justice réparatrice**, qui se concentre sur la réparation des torts causés par le conflit, notamment dans des contextes de violences collectives ou politiques. Selon **Howard Zehr** (2002), la justice réparatrice met l'accent sur la réconciliation entre les

victimes et les auteurs, plutôt que sur la punition des fautifs. Cette approche, souvent utilisée après des conflits violents ou des injustices sociales, permet de restaurer les relations et de promouvoir une paix durable.

F- Les Approches de la Résolution de Conflit

La négociation

La **négociation** est l'un des processus les plus courants pour résoudre les conflits. Elle implique des échanges entre les parties en conflit, dans le but de parvenir à un accord sur les points de divergence. La négociation peut être vue comme un processus de communication où chaque partie cherche à défendre ses intérêts tout en prenant en compte ceux de l'autre (Fisher et Ury, 1981).

La négociation peut être **compétitive** ou **coopérative**. La négociation compétitive (ou distributive) est celle où chaque partie cherche à maximiser ses propres gains, tandis que la négociation coopérative (ou intégrative) repose sur la recherche de solutions que bénéficient toutes les parties. La négociation coopérative, en particulier, est un outil efficace pour gérer les conflits de manière durable, car elle privilégie l'écoute active, la compréhension mutuelle et la recherche de compromis.

La médiation

La **médiation** est un processus dans lequel un tiers impartial (le médiateur) aide les parties en conflit à parvenir à un accord. Le médiateur n'a pas de pouvoir décisionnel, mais il facilite la communication entre les parties et aide à trouver une solution mutuellement acceptable (Boulle, 2005).

La médiation est particulièrement adaptée aux conflits interpersonnels ou intergroupes où les relations sont tendues, car elle favorise un dialogue respectueux et constructif. L'un des principaux avantages de la médiation est sa capacité à préserver les relations entre les parties, en particulier dans des contextes où la communication était rompue avant le début du processus.

L'arbitrage

L'**arbitrage** est un autre mécanisme de résolution de conflit dans lequel un arbitre ou un panel d'arbitres prend une décision finale et contraignante. L'arbitrage est souvent utilisé dans des conflits commerciaux ou juridiques, où les parties souhaitent une solution rapide et définitive. L'arbitre écoute les arguments des deux parties, analyse les faits, puis prend une décision qui est généralement contraignante.

La justice réparatrice

L'objectif principal de la justice réparatrice est de réparer les torts causés par un conflit plutôt que de punir l'auteur du préjudice (Zehr, 2002). Dans ce cadre, les victimes et les auteurs sont invités à se rencontrer dans un espace sécurisé, où les victimes peuvent exprimer leur souffrance et leurs besoins, tandis que les auteurs peuvent reconnaître leur responsabilité et s'engager dans des actes

de réparation. Ce processus permet de restaurer les relations et de favoriser la réconciliation au sein de la communauté.

G- La Résolution de Conflits comme Instrument de la Paix Sociale

La résolution de conflits joue un rôle fondamental dans la préservation de la paix sociale. Comme le souligne **Maurice H. Godelier** (2005), les conflits sont inhérents à toute société, mais c'est leur gestion qui détermine la stabilité sociale. Si les conflits sont ignorés ou mal gérés, ils peuvent entraîner des violences et des ruptures profondes au sein de la communauté. En revanche, une gestion efficace des conflits permet de maintenir l'harmonie sociale et de préserver les relations humaines.

Le processus de résolution de conflit, en particulier à travers la négociation et la médiation, offre un moyen d'éviter l'escalade des tensions et de promouvoir une culture de la coopération. Une société qui intègre ces mécanismes de résolution de conflit est plus à même de surmonter les divisions internes et de favoriser la réconciliation.

Éléments de contenu 5.2: La démarche critique, l'argumentation et le débat

1- Démarche critique

A- Définition

La démarche critique désigne la capacité à analyser, évaluer et remettre en question les idées, les croyances, ou les opinions de manière réfléchie et fondée. Elle repose sur un esprit d'analyse, d'ouverture à la discussion, et sur la recherche d'argumentations solides pour justifier ses points de vue. Selon Paul et Elder (2006), **la pensée critique** implique une capacité à poser des questions pertinentes, à rechercher des preuves et à examiner les différentes perspectives avant de formuler un jugement.

Cette démarche est essentielle, car elle permet aux individus de ne pas se contenter des opinions reçues ou des idées préconçues. Elle les invite à interroger le monde qui les entoure, à comprendre les enjeux sociaux et politiques, et à prendre des décisions informées sur des questions complexes, telles que les droits humains, la justice sociale, ou l'environnement.

B- Les fondements théoriques

La démarche critique repose sur plusieurs piliers théoriques. D'abord, elle nécessite une prise de recul par rapport aux informations reçues. Ensuite, elle implique une évaluation des arguments et des sources, notamment à travers la vérification des faits et la recherche de contre-arguments. Enfin, elle encourage l'**autonomie intellectuelle**, en demandant aux individus de penser par eux-mêmes, sans se laisser influencer aveuglement par l'opinion dominante ou les préjugés sociaux.

C- La démarche critique dans l'éducation à la citoyenneté

Dans un cours d'éducation à la citoyenneté, la démarche critique est primordiale car elle permet de développer les capacités de réflexion et de jugement chez les élèves. **Perrenoud** (1997) insiste sur le fait que l'éducation à la citoyenneté doit être un moyen d'apprendre à "douter des évidences" et à "questionner les normes". La démarche critique devient alors une voie vers l'émancipation, car elle permet aux individus de se libérer des idées reçues et d'élargir leur champ de compréhension des enjeux sociaux, politiques et économiques.

D- L'esprit critique

Dans le langage courant, l'esprit critique est tantôt assimilé à la démarche scientifique, tantôt à la capacité de faire preuve d'un doute rationnel, et souvent cantonné à la correction des fausses informations. Cette capacité de penser par soi-même nous permet de conduire notre vie de façon plus lucide, consciente et choisie, face aux conditionnements sociaux et à nos multiples incertitudes, sinon aux apparences et aux illusions de l'existence. Il s'agit généralement de discerner le « vrai » du « faux ».

2- Argumentation : une construction de la pensée à l'action citoyenne

A- La définition de l'argumentation

L'**argumentation** est l'art de structurer et de défendre un point de vue par la présentation d'arguments et de preuves. Selon **Perelman et Olbrechts-Tyteca** (1958), l'argumentation est une forme de communication qui cherche à convaincre ou à persuader un auditoire en s'appuyant sur des raisonnements logiques et des exemples concrets. L'argumentation peut se faire de manière formelle, comme dans un débat ou une discussion structurée, ou de manière informelle, dans des échanges quotidiens.

Ainsi, une argumentation est un discours destiné à **convaincre de la validité d'un propos** ; elle prend en compte un **interlocuteur** (réel ou fictif) dont elle veut obtenir l'adhésion. Dans une argumentation, on distingue le **thème** (ce dont on parle) de la **thèse** (ce qu'on en dit, l'opinion émise à propos du thème).

B- L'argumentation dans l'éducation à la citoyenneté

L'argumentation est une composante essentielle de l'éducation à la citoyenneté, car elle permet aux élèves de développer leurs capacités à analyser les idées et à défendre des positions cohérentes et argumentées. En éducation à la citoyenneté, l'argumentation permet aux élèves de prendre position sur des sujets sociaux ou politiques, et de défendre leur point de vue de manière rationnelle et fondée. Cela implique non seulement de maîtriser les techniques argumentatives, mais aussi de savoir écouter et répondre aux arguments des autres de manière constructive.

Selon **Baker et Greene** (2015), l'argumentation est un outil essentiel pour favoriser l'engagement citoyen, car elle incite les élèves à examiner les problèmes sociaux sous différents angles et à

développer des solutions réfléchies. De plus, l'argumentation permet de favoriser une culture du dialogue et du respect des divergences, deux valeurs fondamentales dans une démocratie.

3- Le débat : un outil de formation à la citoyenneté

A- Définitions

Le **débat** constitue un moyen privilégié pour développer les compétences argumentatives et critiques des élèves. Dans un débat, les participants sont confrontés à des arguments opposés, et doivent être capables de défendre leur point de vue tout en écoutant et en réagissant à ceux des autres. Le débat enseigne la patience, l'écoute active, et la tolérance, en plus de la capacité à structurer son argumentation et à se remettre en question.

Le débat est également un moyen d'aborder des questions de société complexes, telles que les droits de l'homme, la justice sociale, ou l'environnement. Il permet aux élèves d'explorer ces sujets en profondeur, en confrontant des opinions diverses et en travaillant sur des solutions collectives. Selon **Dewey** (1916), le débat démocratique est un outil d'éducation civique qui permet de renforcer l'esprit critique et la participation active dans la société.

B- Le débat comme moteur de la participation citoyenne

Le débat en classe offre aux élèves un espace pour exercer leur citoyenneté. En leur donnant la possibilité de discuter de sujets qui les concernent directement, l'éducation à la citoyenneté par le biais du débat les prépare à participer à des discussions publiques sur des questions sociales, politiques, ou éthiques. Le débat forme également à l'esprit démocratique en ce qu'il enseigne à accepter les désaccords et à chercher des solutions communes plutôt que de s'en tenir à des positions rigides. Cela fait du débat un instrument puissant de développement de la citoyenneté active et responsable.

C- Débat argumenté (débat réglé) dans les médias

L'objectif de tout débat, à la différence de celui du dialogue, où les deux parties recherchent un accord, est de faire valoir son opinion sur celle du concurrent. Il faut donc s'attendre à ce que l'objection et son traitement jouent un rôle important. Le concurrent veut aussi l'emporter. Le débatteur doit posséder, en plus de l'esprit critique, le sens de la répartie, la capacité de déceler rapidement les failles de l'argumentation adverse, une solide connaissance du dossier et un contrôle de soi lui permettant de garder la tête froide. La pratique du débat constitue une bonne école pour saisir la complexité de certaines questions, la finesse ou la stupidité de certains arguments. Ce qui n'est pas négligeable

Les débats sont omniprésents dans tous les types de médias au travers des éditoriaux, et de certaines rubriques. Ils ont une composante de l'information télévisée et radiophonique. A partir de sujets politiques, culturels, sociaux, ils proposent la confrontation d'opinions. Aujourd'hui, internet repositionne la place des débats et de leurs acteurs. Le débat dans les médias est donc lié à la pluralité ou à la diversité des opinions. Les débats au sein des médias contribuent largement à l'alimentation des débats dans la société.

Élément de contenu 5.3. Les institutions judiciaires : types et missions

Le système judiciaire haïtien, comme tout système judiciaire moderne, a pour mission de garantir l'application des lois, de protéger les droits et libertés des citoyens et de maintenir l'ordre public. Toutefois, le cadre juridique haïtien se caractérise par une structure complexe d'institutions et de mécanismes juridiques qui interagissent dans un contexte de défis économiques, sociaux et politiques.

A- Le système judiciaire haïtien

Le système judiciaire haïtien repose sur une structure divisée en plusieurs instances, qui sont organisées en fonction de la nature et de la gravité des affaires traitées, de l'organisation géographique et des types de juridictions. Ce système est principalement régi par la Constitution haïtienne de 1987 (modifiée en 2012) et par le décret du 22 août 1995 relatif à l'organisation judiciaire. Le pouvoir judiciaire est exercé par la cour de cassation, des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des tribunaux spéciaux qui traitent de questions spécifiques et les tribunaux de paix.

La Cour de cassation

La **Cour de cassation** est la juridiction suprême du pays et siège au palais judiciaire à Port-au-Prince. Elle est composée de plusieurs chambres spécialisées, chacune étant compétente pour traiter un type de contentieux particulier (civil, pénal, administratif, etc.). Cette cour, en vertu de l'article 186 de la Constitution haïtienne, a pour mission principale d'assurer l'unité et la cohérence de la jurisprudence. Son rôle est de vérifier la conformité des décisions des juridictions inférieures à la Constitution et aux lois haïtiennes, et de garantir la primauté de l'État de droit. Contrairement aux cours d'appel, la Cour de cassation ne réexamine pas les faits de l'affaire, mais se limite à l'examen des erreurs de droit et de procédures commises par les juridictions inférieures.

Les cours d'appel

Les Cours d'appel, conformément à l'article 185 de la Constitution de 1987, sont chargées de garantir le respect des droits des justiciables et de corriger les erreurs de droit ou de fait commises par les juridictions inférieures. Ils réexaminent les décisions rendues par les juridictions de première instance, en matière civile, commerciale ou pénale. Les juridictions d'appel sont compétentes pour modifier ou annuler une décision de première instance si elle est jugée incorrecte. Haïti dispose de plusieurs **Cours d'appel**, chacune étant responsable d'une région géographique particulière.

Les juridictions de première instance

Les juridictions de première instance traitent des affaires civiles, pénales, commerciales et administratives. Elles sont les premières à recevoir une plainte et sont chargées de l'examiner dans un délai raisonnable.

Des tribunaux spéciaux

Les tribunaux spéciaux regroupent le tribunal spécial du travail, les tribunaux pour enfants et les tribunaux terriens.

Les tribunaux de paix

Ils sont compétents pour juger les petites causes civiles et commerciales ainsi que les délits mineurs. Ces tribunaux jouent également un rôle important dans le traitement des conflits fonciers, des litiges de voisinage et d'autres affaires civiles simples. Selon l'article 176 de la Constitution haïtienne, les tribunaux de paix sont des instances judiciaires de proximité.

B- Les missions des institutions judiciaires

Les institutions judiciaires remplissent plusieurs missions cruciales pour le bon fonctionnement de l'État de droit, la protection des droits humains, et le maintien de la paix sociale. Ces missions sont également inscrites dans la Constitution et dans les lois nationales.

La mission de rendre la justice

Le rôle principal de tout système judiciaire est de rendre la justice, ce qui inclut la résolution des conflits entre les citoyens, la protection des droits individuels et collectifs, ainsi que l'application de la loi. En Haïti, le principe de l'indépendance judiciaire est garanti par l'article 179 de la Constitution de 1987, qui stipule que le pouvoir judiciaire est autonome par rapport aux autres pouvoirs de l'État (exécutif et législatif). Cela permet aux juges d'exercer leurs fonctions sans pression ou interférence. Cependant, les défis liés à la corruption, au manque de ressources et à l'inefficacité administrative rendent parfois difficile l'exercice de cette mission fondamentale.

La mission de garantir les droits et libertés des citoyens

Les institutions judiciaires ont pour mission de protéger les droits fondamentaux des citoyens et des citoyennes tels qu'ils sont garantis par la Constitution et les instruments internationaux. Cela inclut la protection des droits civils et politiques (droit à un procès équitable, droit à la liberté et à la sécurité, droit à la non-discrimination, etc.), ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels (droit à la santé, à l'éducation, etc.).

La mission des tribunaux est donc de juger équitablement et de garantir que les droits fondamentaux ne soient pas violés, que ce soit par des individus ou par l'État lui-même.

La mission de maintenir l'ordre public et de sanctionner les infractions

La répression des infractions pénales, qu'elles soient de nature criminelle ou délictuelle, est de la compétence des juridictions pénales. Les peines varient en fonction de la gravité de l'infraction : amendes, emprisonnement, ou peines de réclusion à vie dans les cas les plus graves.

L'article 264 du Code pénal haïtien énumère les peines applicables aux différents types d'infractions. Cette mission vise à garantir la sécurité et la stabilité sociale en punissant les comportements criminels et en dissuadant d'autres infractions.

La mission de contribuer à la réconciliation sociale

Les institutions judiciaires ont également un rôle dans la réconciliation sociale après des conflits, notamment dans le cadre de la justice transitionnelle. Après des périodes de crise politique ou de violence sociale, le système judiciaire est appelé à apporter une réponse aux victimes et à instaurer un climat de confiance. Cette mission de réconciliation passe par la mise en place de mécanismes de réparation, y compris la justice réparatrice, comme celle prévue dans l'**Ordonnance de 2007** sur la réparation des victimes d'infractions graves en Haïti.

VI : LA PAIX, LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ

Compétences ciblées :

- *Se situer en tant que citoyenne et citoyen d'une société démocratique, respectueux des valeurs universelles*
- *Penser et agir au quotidien en citoyenne et citoyen responsables*

Élément de contenu 6.1 : La culture de la paix

A- Introduction à la culture de la paix

« Les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » Préambule de la convention créant l'UNESCO.

La culture de la paix est un ensemble de valeurs, attitudes, comportements et modes de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs racines par le dialogue et la négociation entre les individus, les groupes et les États. Elle est basée sur le respect de la vie, le rejet de la violence et la promotion de la non-violence. C'est un climat agréable pour tous, où chacun peut ressentir la paix grâce à des actions positives. Ref : <https://www.google.com/la-culture-de-la-paix>.

B- Les principes fondamentaux de la culture de la paix :

- **Respect des droits humains** : La reconnaissance et la protection des droits et libertés individuelles.
- **Non-violence** : La résolution des conflits par le dialogue et la négociation, en excluant la violence sous toutes ses formes (physique, psychologique, verbale).
- **Solidarité et coopération** : La promotion de la solidarité à tous les niveaux, de la famille à la société dans son ensemble.
- **Justice sociale et équité** : La lutte contre les inégalités et l'injustice dans tous les domaines de la vie sociale.

C- Les causes de la violence et des conflits

- **Les racines des conflits et de la violence :**
 - L'injustice sociale, l'inégalité économique et l'exclusion sociale comme facteurs de violence.
 - Les stéréotypes, la discrimination et les préjugés.
 - L'impact des conflits familiaux, des conflits de classe et des tensions communautaires, la pauvreté
 - Manque de dialogue, d'entente et de travaux en groupe,

Comment préserver la paix dans la communauté et à l'école ?

- Développer ses compétences interpersonnelles
- Construire un cadre empathique et bienveillant
- Savoir reconnaître, prévenir et transformer les violences en opportunité
- Adopter les méthodes de participation

D- Le rôle de l'école dans la promotion de la paix

L'éducation joue un rôle essentiel dans la promotion de la paix. Elle aide à gérer les conflits de manière constructive, à prévenir la violence et à maintenir la paix. Lorsque l'éducation offre un accès équitable, de bonne qualité et prend en compte les conflits, elle permet de promouvoir la paix et d'offrir des environnements sécurisés. L'éducation à la paix vise à développer le sens des valeurs universelles et les comportements qui favorisent la paix.

La médiation scolaire : Formation des élèves à la médiation pour résoudre les conflits entre pairs et entre élèves et enseignants.

E- Les méthodes pédagogiques pour enseigner la culture de la paix

- **L'apprentissage par le jeu et les simulations :** Utiliser des jeux de rôle, des simulations et des jeux participatifs pour permettre aux élèves d'expérimenter la résolution pacifique de conflits.
- **L'apprentissage par les projets :** Organiser des projets collectifs centrés sur des actions de paix dans la communauté ou l'école (ex : organiser des journées de la paix, participer à des actions solidaires).
- **Les arts comme moyen de promouvoir la paix :** Utiliser la musique, la danse, le théâtre et les arts plastiques pour aborder la paix de manière créative.

- **Les discussions et débats constructifs** : Encourager les élèves à participer à des débats sur des thèmes liés à la paix, la non-violence et la justice, tout en développant leur capacité à exprimer et défendre leurs opinions dans un cadre respectueux.

F- Les outils pour l'évaluation de la culture de la paix

- **L'évaluation formative** : Utiliser des observations continues, des discussions en classe, des auto-évaluations et des évaluations par les pairs pour suivre les progrès des élèves dans l'acquisition des compétences liées à la culture de la paix.
- **Les projets de groupe** : Évaluer les projets collectifs sur la base de leur pertinence et de leur capacité à promouvoir la paix dans la communauté scolaire.

G- La gestion de la violence dans l'environnement scolaire

- **Répondre à la violence scolaire** : Former les enseignants à la gestion de la violence dans les écoles, en mettant en place des mécanismes de prévention et des stratégies de gestion des comportements violents.
- **Prévenir le harcèlement scolaire** : Sensibiliser les enseignants à la détection et à la prévention du harcèlement scolaire et leur fournir des outils pour y répondre efficacement.
- **La discipline positive** : Promouvoir des approches disciplinaires fondées sur le respect mutuel et la compréhension, en privilégiant les stratégies non violentes.

H- Les partenariats communautaires pour la culture de la paix

- **Impliquer les parents et la communauté** : Sensibiliser les parents et les membres de la communauté à la culture de la paix, et les inclure dans les activités éducatives liées à la paix.
- **Renforcer les partenariats avec les organisations locales** : Collaborer avec des ONG locales, des leaders communautaires et des acteurs sociaux pour soutenir les initiatives de paix.

Pour permettre aux enfants de pratiquer la culture de la paix, il faut utiliser **une approche préventive, participative et créative**. Ainsi, les enseignants pourront non seulement transmettre les valeurs de la paix, mais aussi créer un environnement propice à l'épanouissement et à la résolution pacifique des conflits pour leurs élèves. Se faisant, les jeunes générations peuvent avoir des compétences nécessaires pour « **vivre ensemble** » dans la tolérance, la solidarité et le respect mutuel.

Élément de contenu 6.2 : L'engagement du citoyen dans des activités visant à garantir la paix, la protection individuelle et collective, la sécurité

A- C'est quoi l'engagement des citoyens(nes) ?

L'engagement des citoyens(nes) est défini comme la participation active des individus aux processus de prise de décision, aux activités et aux affaires qui affectent leur vie, leur communauté et la société dans son ensemble. Il met l'accent sur la participation des citoyens(nes) à la gouvernance, à l'élaboration des politiques, aux services publics et aux initiatives communautaires afin de promouvoir la transparence, la responsabilité et la collaboration entre les institutions gouvernementales, les organisations et le public.

B- Le contexte de la paix et de la sécurité en Haïti

La situation actuelle de la paix et de la sécurité en Haïti : Haïti fait face à des défis majeurs en matière de sécurité, incluant des violences intercommunautaires, des conflits politiques, des gangs armés, ainsi que des instabilités économiques et sociales. Ces facteurs entravent le développement et affectent la vie quotidienne des citoyens(nes).

Le rôle de la paix et de la sécurité pour le développement durable : La paix et la sécurité sont des éléments fondamentaux pour garantir un développement économique et social stable. La violence, l'insécurité et l'instabilité politique freinent l'accès aux services de base, augmentent la pauvreté et alimentent les tensions sociales. (*Politique Nationale de Protection et de Promotion Sociale, 2020*)

C- Les principes fondamentaux de l'engagement citoyen pour la paix et la sécurité

Participation active à la vie publique : L'engagement citoyen commence par la participation aux processus démocratiques, tels que les élections, les consultations communautaires, et les discussions publiques sur les politiques de sécurité.

Solidarité et cohésion sociale : Les citoyens(nes) doivent promouvoir la solidarité et la cohésion sociale en renforçant les liens au sein de leur communauté, en résolvant les conflits de manière pacifique, et en soutenant des initiatives collectives pour la paix.

Responsabilité individuelle et collective : L'engagement pour la paix passe également par la prise de responsabilités individuelles et collectives, en contribuant à la sécurité dans les quartiers, en soutenant les forces de l'ordre, et en veillant au respect des droits humains.

Respect des droits humains : Chaque citoyen doit être un défenseur des droits humains en Haïti, en luttant contre la violence, la discrimination, et en garantissant le respect des libertés fondamentales de tous.

D- Les actions citoyennes pour garantir la paix et la sécurité individuelle et collective

Promotion de la culture de la paix : Il est crucial d'enseigner aux citoyens(nes), dès le plus jeune âge, l'importance de la non-violence, du dialogue, et de la réconciliation pour résoudre les conflits. Cela passe par l'organisation d'activités éducatives, de débats, de forums de discussion et de formations sur la paix.

La prévention des conflits : Les citoyens peuvent participer activement à la prévention des conflits dans leur communauté, en étant des médiateurs de paix dans les conflits familiaux, scolaires, ou communautaires. Cela inclut : **La mise en place de comités de paix** dans les quartiers ou les écoles, où des médiateurs peuvent intervenir en cas de tensions

Élément de contenu 6.3 : Les institutions chargées d'assurer la défense du territoire national et des citoyens

l'organisation, les missions, les fonctions et les principaux types d'intervention des forces de l'ordre et des institutions de protection et de sécurité.

A- La défense du territoire et la sécurité des citoyens en Haïti

Le contexte de la sécurité en Haïti : Haïti est un pays qui fait face à de nombreux défis en matière de sécurité, notamment des violences politiques, des activités criminelles organisées (gangs), des troubles sociaux, ainsi que des catastrophes naturelles. Le rôle des institutions de défense et de sécurité est crucial pour maintenir la paix, protéger la population et garantir la stabilité nationale.

Les enjeux de la défense et de la sécurité : La défense du territoire national et la protection des citoyens sont des responsabilités primordiales de l'État. Ces responsabilités englobent à la fois la protection contre les menaces extérieures et la gestion des risques internes qui peuvent affecter la sécurité des individus et des communautés.

B- Les institutions chargées de la défense et de la sécurité nationale en Haïti

La Police Nationale d'Haïti (PNH) :

Missions et rôles : La PNH est l'institution principale chargée de maintenir l'ordre public et d'assurer la sécurité intérieure du pays. Ses missions incluent la lutte contre la criminalité, la protection des citoyens, l'interdiction des violences, et l'intervention en cas de troubles sociaux.

Structure et organisation : La PNH est composée de différentes unités spécialisées, comme la Brigade d'Intervention Motorisée (BIM), BLTS (Brigade de Lutte contre le Trafic de Stupéfiants), BPM (Brigade de Protection des Mineurs), BRI (Brigade de Recherche et d'Intervention), le Corps d'Intervention et de Maintien d'Ordre (CIMO), DCPJ (Direction Centrale de la Police Judiciaire). Elle travaille également en étroite collaboration avec les autorités locales et les forces de l'ordre internationales dans des situations complexes.

Les Forces Armées d'Haïti (FAD'H) :

Historique et rétablissement : Les Forces Armées d'Haïti (FAD'H) ont été dissoutes en 1995, mais un processus de rétablissement a été engagé en 2017 dans un cadre de défense nationale renouvelé. Les FAD'H sont responsables de la défense territoriale, de la protection des frontières, de la lutte contre les menaces extérieures, et d'autres missions de sécurité nationale.

Missions et tâches : Leur rôle principal est de garantir l'intégrité du territoire national, notamment en matière de surveillance des frontières terrestres, maritimes et aériennes, de lutte contre les activités criminelles transnationales (comme le trafic de drogue) et d'interventions en cas de catastrophes naturelles.

La Garde-Côtes d'Haïti :

Rôle dans la sécurité maritime : La Garde-Côtes est chargée de la surveillance des eaux territoriales haïtiennes, de la lutte contre le trafic illégal, de la prévention des naufrages, et de la protection de l'environnement maritime.

Office National de la Migration (ONM)

L'Office National de la Migration (ONM) est l'institution publique haïtienne chargée de formuler, d'exécuter et de contrôler la politique de l'État en matière de migration. Il est responsable de la gestion des flux migratoires sous tous leurs aspects. Ses missions fondamentales consistent à réguler et contrôler l'entrée et la sortie des personnes sur le territoire national. L'Office est également chargé de lutter contre l'immigration illégale et la traite des personnes, tout en veillant à la protection et à l'assistance des ressortissants haïtiens à l'étranger en matière migratoire. Enfin, il représente l'État haïtien dans les collaborations internationales sur les questions de migration, œuvrant ainsi à une gouvernance migratoire cohérente et respectueuse des droits.

C- Les principaux types d'intervention des forces de l'ordre en Haïti

Intervention en matière de maintien de l'ordre public :

La gestion des manifestations et des rassemblements publics : Lors de manifestations, de grèves ou de rassemblements, la PNH intervient pour garantir la sécurité des citoyens(ne), éviter les débordements et assurer le respect des droits de chacun(e). Elle doit veiller à l'équilibre entre la répression des violences et le respect des libertés fondamentales.

Le contrôle des foules : Lors de grands rassemblements ou de situations tendues, la PNH déploie des unités spécialisées pour gérer les foules, en utilisant des techniques adaptées pour éviter l'escalade de la violence.

Intervention contre la criminalité et les gangs :

Lutte contre les gangs armés : Les gangs criminels sont une menace sérieuse pour la sécurité en Haïti. La PNH mène des opérations ciblées contre ces groupes armés pour démanteler les réseaux criminels, récupérer les armes et rétablir l'ordre dans les zones affectées.

Opérations anti-drogue et contre la criminalité organisée : La PNH, en collaboration avec les autorités internationales, intervient également pour lutter contre le trafic de drogue et d'armements, en interpellant les suspects et en saisissant les cargaisons illégales.

Intervention en cas de catastrophes naturelles :

Secours d'urgence et gestion des crises : Haïti étant un pays exposé aux catastrophes naturelles, les forces de l'ordre, en particulier la PNH et les FA d'H, sont mobilisées pour apporter leur soutien aux instances concernées afin de coordonner les secours d'urgence après des tremblements de terre, des inondations ou des cyclones. Elles participent également aux opérations de recherche et de sauvetage, de distribution de nourriture et d'aide, et de rétablissement de l'ordre.

D- Maintien de la sécurité dans les zones de conflits ou de troubles politiques :

Surveillance et protection des zones sensibles : La PNH intervient pour assurer la sécurité dans les zones où des tensions politiques ou sociales peuvent dégénérer en violences, en protégeant les infrastructures sensibles comme les bâtiments publics, les ambassades et les institutions internationales.

Sécurisation des frontières et lutte contre l'immigration illégale :

Surveillance et contrôle des frontières : Les FAd'H, en partenariat avec la PNH et la Garde-Côtes, assurent la surveillance des frontières terrestres et maritimes pour empêcher l'entrée illégale de migrants et le passage de substances illégales. La coopération avec les forces de sécurité des pays voisins (comme la République Dominicaine) est essentielle dans ce domaine.

Opérations contre le trafic de personnes : Les forces de l'ordre interviennent pour stopper les réseaux de trafic de personnes et assurer la sécurité des migrants.

Éducation à la citoyenneté et à la sécurité : Les enseignants peuvent jouer un rôle crucial en sensibilisant les élèves aux droits et responsabilités des citoyens, à la nécessité de respecter les lois, et à l'importance du rôle des forces de l'ordre dans la préservation de la paix et de la sécurité.

Encourager le respect des institutions : Il est important d'enseigner aux élèves le respect des institutions et des autorités chargées de la sécurité, tout en soulignant la nécessité d'une coopération citoyenne avec les forces de l'ordre.

Promouvoir des valeurs de non-violence et de dialogue : Les enseignants peuvent également promouvoir des valeurs de non-violence, de médiation et de dialogue comme moyens de résoudre pacifiquement les conflits.

Élément de contenu 6.4 : Les institutions nationales, internationales et les organisations Non Gouvernementales pour la préservation de la paix et le règlement des conflits.

Plusieurs institutions tant nationales qu'internationales sont engagées dans la lutte pour la promotion et la préservation de la paix ainsi que la gestion des conflits.

A- Organes régionaux et spécifiques de l'ONU :

- a) L'Organisation Mondiale pour la Paix (OMPP)
- b) Le Conseil de sécurité des Nations Unies
- c) Le Conseil économique et social des Nations Unies
- d) La Cour Internationale de justice (CIJ)
- e) La Cour Pénale Internationale (CPI)
- f) Le Haut-Commissariat des Nations Unies
- g) Organisation des États américains (OEA)
- h) La Cour interaméricaine des droits de l'Homme
- i) La CARICOM

B- Organisations non gouvernementales internationales

- a) Amnesty international
- b) Transparency International
- c) Comité International de la Croix Rouge

C- Institutions étatiques

- a) Office de Protection du Citoyen (OPC)
- b) La Commission Nationale de Désarmement, Démantèlement et Réinsertion (CNDDDR)

D- Organisations non gouvernementales nationales

- a) Commission Vérité et réconciliation
- b) Commission Épiscopale Justice et Paix
- c) Centre Carl LÉVÊQUE
- d) RNDDH
- e) POHDH

E- Rôle des Médias dans la promotion de la paix

Pour prévenir les conflits et promouvoir la consolidation de la paix, les différents médias peuvent jouer un rôle fondamental. Les professionnels guidés par l'éthique journalistique et par la volonté de respecter les prescrits de la constitution peuvent relayer ou faire circuler des indispensables messages et informations devant accompagner les processus de paix et de reconstruction.

Pour participer pleinement à la promotion de la paix, les journalistes doivent être bien outillés. On doit toujours veiller à la qualité de leur formation. Ils doivent, par exemple, maîtriser les fondamentaux du journalisme, la collecte et le traitement des informations en temps de conflit ou de violence.

La promotion de la paix passe aussi par la garantie de la liberté d'expression pour tous.. Les journalistes peuvent utiliser les sites Web pour faire la promotion de la paix en s'appuyant, entre autres, sur des sources d'information vérifiées

Nous parlons aussi de « journalisme de paix » dans le cas suivant « c'est lorsque les responsables éditoriaux et les journalistes font des choix qui améliorent les perspectives de paix pour le sujet sur lequel ils travaillent",. "Ces choix, y compris la façon de contextualiser l'histoire et les mots utilisés, créent une atmosphère propice à la paix et soutiennent les initiatives et les artisans de la paix, sans compromettre les principes de base du journalisme de qualité."Les journalistes de paix doivent éviter, de déformer des photos, de mettre en scène ou de modifier une situation. Les journalistes doivent garantir la pluralité des voix dans leurs reportages et vérifier tous les faits. En conclusion, les médias peuvent participer au renforcement de la démocratie et à la promotion d'une culture de la paix.

VII- ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compétences ciblées :

- *S'impliquer en citoyenne et citoyen actifs et coopérer au vivre ensemble*

Élément de contenu 7.1 : Le patrimoine et l'intérêt collectif

A- Définition du patrimoine :

Le patrimoine fait référence à l'ensemble des biens culturels, historiques, naturels et immatériels qui ont été hérités des ancêtres et qui représentent l'identité nationale. Il inclut les monuments, les sites historiques, les traditions culturelles, les savoir-faire, les langues, la cuisine, la musique et les danses. La préservation du patrimoine est un devoir collectif qui nécessite la participation active des citoyens, des autorités et des institutions.

B- Classification du patrimoine.

Patrimoine matériel et immatériel :

- **Patrimoine matériel** : Les monuments historiques comme la Citadelle Laferrière, les églises, les sites archéologiques, les bâtiments coloniaux et les paysages naturels.
- **Patrimoine immatériel** : La culture vodou, les pratiques musicales comme le Kompa, le Rara, les fêtes populaires (Carnaval, etc.), les traditions culinaires et artisanales.

Le patrimoine et l'intérêt collectif

- **L'intérêt collectif** : C'est l'ensemble des avantages ou des bénéfices dont peuvent profiter les citoyens qui vivent dans une communauté.
- **Le patrimoine est d'intérêt collectif** : parce qu'il appartient à toute la collectivité. Il est un trésor collectif qui appartient à tous les citoyens(nes). La gestion, la conservation et la valorisation du patrimoine doivent dépasser les intérêts personnels pour viser un bénéfice commun à travers le renforcement de l'identité nationale et la création de liens sociaux.
- **L'impact du patrimoine sur l'unité nationale** : Le patrimoine haïtien est un vecteur d'unité, il permet aux Haïtiens de se reconnecter à leur histoire et à leur culture, d'être fiers de leurs racines, et de renforcer leur sentiment d'appartenance à une nation commune.

C- Les enjeux de la préservation du patrimoine

Le patrimoine haïtien est souvent menacé par plusieurs facteurs :

- **Les catastrophes naturelles** : Haïti étant un pays fréquemment touché par les tremblements de terre, les cyclones et les inondations, de nombreux sites et monuments sont endommagés ou détruits.
- **Le manque de ressources et d'infrastructures** : La préservation du patrimoine nécessite des moyens financiers et techniques que les autorités haïtiennes peinent souvent à mobiliser.
- **La négligence et le vandalisme** : Dans certains cas, le manque de sensibilisation à la valeur du patrimoine mène à la destruction ou à l'abandon des monuments et des sites historiques.
- **La nécessité d'une politique de conservation** : Il est crucial que les autorités et les citoyens haïtiens développent une politique nationale cohérente pour la préservation du patrimoine. Cela inclut la création d'institutions de gestion du patrimoine et la formation d'experts locaux pour assurer la sauvegarde des biens culturels.
- **Les partenariats avec des organisations internationales** : Travailler avec des organisations comme l'UNESCO, l'OEA, et d'autres ONG spécialisées dans la conservation du patrimoine pour obtenir un soutien technique et financier.

D- Le patrimoine et l'éducation en Haïti

Éducation à la culture et à la mémoire : Les enseignants ont un rôle clé à jouer dans la sensibilisation des jeunes générations à l'importance du patrimoine. L'école peut être un lieu

privilegié pour transmettre les valeurs liées à l'histoire, la culture et la diversité de la société haïtienne.

E- Le patrimoine et le développement économique en Haïti

- **Le tourisme culturel** : Le patrimoine est un atout majeur pour le développement économique, en particulier par le biais du tourisme. Haïti dispose de nombreux sites historiques et naturels qui pourraient attirer des touristes si le patrimoine était mieux conservé et valorisé.
- **Défis du tourisme patrimonial** : Le tourisme doit être géré de manière responsable pour éviter les dérives et préserver l'intégrité des sites. Il faut garantir que les bénéfices du tourisme soient partagés avec les communautés locales et qu'il n'y ait pas d'exploitation abusive du patrimoine.
- **Le patrimoine et l'artisanat** : Le patrimoine artisanal haïtien est également un secteur clé qui peut être valorisé. L'artisanat traditionnel (peintures, sculptures, textiles) joue un rôle important dans la culture haïtienne et peut constituer une source de revenus pour les communautés locales.

F- Le rôle des enseignants dans la formation citoyenne en vue de la préservation du patrimoine en Haïti

- **Sensibilisation et engagement citoyen** : Les enseignants doivent sensibiliser leurs élèves à la valeur du patrimoine et à l'importance de sa préservation. Cela passe par l'éducation à la responsabilité individuelle et collective pour préserver ce qui constitue l'identité nationale.
- **Collaboration avec les acteurs locaux** : Les enseignants peuvent également être des médiateurs entre les institutions culturelles locales, les autorités municipales et les élèves. Ils peuvent organiser des projets scolaires en collaboration avec les musées, les associations culturelles et les autorités locales pour renforcer l'implication des élèves dans la préservation du patrimoine.
- **Créer des projets de classe participatifs** : Encourager les élèves à participer à des projets de conservation ou de valorisation du patrimoine, par exemple en prenant soin d'un site historique local ou en contribuant à une exposition sur l'histoire haïtienne.

La sauvegarde du patrimoine, une responsabilité citoyenne : la préservation du patrimoine est l'affaire de tous : des institutions, des communautés, des familles et des individus, des élèves. Chaque citoyen a un rôle à jouer pour que ce patrimoine soit transmis aux générations futures dans le respect de sa diversité et de sa richesse.

G- Les biens collectifs

Le **bien collectif** est un concept social et économique qui désigne des ressources utilisées par tous et bénéfiques à l'ensemble de la communauté. Il se reconnaît par deux caractéristiques essentielles : la non-rivalité et la non-exclusivité. La **non-rivalité** signifie que sa consommation par une personne n'affecte pas la possibilité pour autrui de l'utiliser également. Ensuite, la **non-exclusivité** indique que personne ne peut être exclu de son utilisation, même s'il ne contribue pas à son financement.

Types de biens collectifs

Il existe différents types de biens collectifs, dont certains peuvent se manifester au niveau local, national ou même mondial. Voici quelques exemples de biens collectifs :

- L'air pur
- L'eau potable
- Les espaces publics tels que les parcs
- Les infrastructures routières

Importance des biens collectifs

L'importance du bien collectif dans la société ne peut être sous-estimée. Il joue un rôle crucial dans la cohésion sociale en renforçant le sentiment d'appartenance et de solidarité entre les membres d'une communauté. En offrant un accès équitable à des ressources partagées, le bien collectif contribue à réduire les inégalités et favorise le développement économique et social.

La gestion des biens collectifs

La gestion des biens collectifs doit souvent trouver un équilibre entre **intérêts privés** et **bien public**, nécessitant ainsi la mise en place de régulations efficaces et d'une gouvernance partagée pour préserver ces précieux atouts pour les générations futures.

Impact sur le développement durable

En matière de **développement durable**, le bien collectif revêt une importance particulière. Il favorise l'utilisation réfléchie et durable des ressources naturelles, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement pour les générations futures. L'objectif est de maintenir un équilibre entre développement économique, progrès social et protection de l'environnement.

Pour mieux gérer les biens collectifs dans le cadre du développement durable, plusieurs stratégies peuvent être mises en place :

- Encourager la participation citoyenne dans la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources communes.
- Établir des cadres législatifs robustes pour garantir la protection et la gestion équitable des biens collectifs.
- Promouvoir l'éducation et la sensibilisation autour des enjeux environnementaux et de l'importance des biens collectifs.

Le véritable défi réside dans la conciliation des intérêts divers pour parvenir à une utilisation réellement bénéfique du bien collectif. Ainsi, la coopération entre différents acteurs de la société devient un levier essentiel pour soutenir un développement durable tout en préservant et améliorant les **ressources communes**. [Qu'est-ce que le bien collectif et comment le définir? - Via](#)

Élément de contenu 7.2 : La gestion collective, éthique, raisonnée et équitable des ressources renouvelables.

Les ressources renouvelables sont des ressources naturelles qui se régénèrent naturellement à un rythme suffisamment rapide pour être exploitées de manière soutenable, sans risquer de s'épuiser à long terme, par exemple (soleil, vent, eau), Contrairement aux **ressources non renouvelables** (comme le pétrole, le charbon ou le gaz naturel), **les ressources renouvelables** peuvent être utilisées de manière continue, tant que leur exploitation est gérée de façon responsable.

La gestion des ressources naturelles : Cela implique la planification, l'utilisation et la conservation de ces ressources de manière à satisfaire les besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Une gestion rationnelle et équitable est indispensable pour éviter la surexploitation et garantir une distribution juste des bénéfices.

I- Les principes de la gestion éthique et raisonnée des ressources

- **Gestion éthique des ressources naturelles** : L'éthique dans la gestion des ressources fait référence à la manière dont les décisions sont prises en tenant compte du respect des droits humains, de la dignité, de l'équité et de la justice sociale. Cela inclut :
 - **Respect de l'environnement** : Assurer la préservation des écosystèmes locaux, éviter la déforestation, protéger les ressources en eau et gérer de manière durable les ressources naturelles.
 - **L'implication des communautés locales** : les populations sont impliquées dans la gestion des ressources, garantir leur accès et leur contrôle sur ces ressources, et promouvoir la transparence.
- **Gestion raisonnée des ressources naturelles** : Ce principe repose sur l'utilisation rationnelle et mesurée des ressources. Il s'agit de mettre en place des pratiques qui évitent la surexploitation et favorisent la régénération naturelle des ressources.
- **Gestion équitable des ressources naturelles** : L'équité dans la gestion des ressources consiste à garantir que les ressources sont utilisées et réparties de manière juste entre les différentes catégories sociales, les régions et les générations. Cela implique :
 - **L'inclusion des groupes marginalisés** : Veiller à ce que les communautés rurales, les femmes, les jeunes, les personnes de troisième âge et les personnes à mobilité réduite aient un accès égal aux ressources et puissent en bénéficier de manière équitable.

J- Les défis spécifiques à la gestion des ressources naturelles

- **La pression démographique** : La croissance rapide de la population haïtienne met une pression importante sur les ressources naturelles.
- **L'érosion des sols et la déforestation** : La coupe excessive du bois pour le charbon, l'agriculture extensive et l'urbanisation ont contribué à la déforestation massive, exacerbant les problèmes d'érosion et de perte de biodiversité.

K- La promotion de la gestion durable des ressources naturelles

- **L'agriculture durable** : Promouvoir l'agriculture durable en Haïti est essentiel pour la gestion raisonnée des ressources. Cela inclut des pratiques comme l'agro-écologie, la culture de légumes bio, l'agroforesterie, et la rotation des cultures pour améliorer la fertilité des sols tout en préservant l'environnement.
- **La reforestation et la gestion des forêts** : Pour lutter contre la déforestation, des programmes de reforestation communautaire peuvent être mis en place. Cela inclut la plantation d'arbres, la gestion des ressources forestières de manière durable, et l'éducation des populations sur les avantages écologiques des forêts.
- **La conservation de la biodiversité** : Promouvoir la gestion raisonnée des écosystèmes locaux et la protection des espèces endommagées par la déforestation ou l'urbanisation.
- **L'éducation à la gestion durable des ressources** : Sensibiliser la population, notamment les jeunes générations, à l'importance de la préservation des ressources naturelles et à la manière dont une gestion raisonnée peut améliorer les conditions de vie des communautés.

L- Le rôle des enseignants dans la gestion collective et équitable des ressources

- **Sensibiliser à la gestion durable** : Les enseignants peuvent jouer un rôle central en sensibilisant les élèves à la nécessité de gérer les ressources naturelles de manière raisonnée, éthique et équitable, afin de garantir un avenir durable pour Haïti.
- **Projets pédagogiques sur les ressources naturelles** : Organiser des projets scolaires sur la gestion des ressources locales, comme la plantation d'arbres, la gestion de l'eau, ou l'agriculture durable. Les élèves peuvent être impliqués dans des projets communautaires pour apprendre les pratiques de gestion durable des ressources.
- **Développer une conscience citoyenne** : Les enseignants peuvent encourager les élèves à prendre conscience de leur rôle dans la gestion collective des ressources et de l'importance d'un engagement civique pour protéger les ressources naturelles.
- Sensibilisation des élèves aux projets collectifs de gestion des ressources dans leur communauté.

Élément de contenu 7.3 : Les institutions nationales, internationales et les organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement et le développement durable

A- Défis environnementaux en Haïti

Haïti fait face à plusieurs défis environnementaux majeurs, notamment la déforestation, l'érosion des sols, la gestion de l'eau, la perte de biodiversité, les catastrophes naturelles fréquentes (tremblements de terre, cyclones, inondations) et la gestion des déchets. Ces enjeux entravent le développement durable du pays et touchent particulièrement les populations vulnérables.

Face à ces défis, il est impératif d'agir à différents niveaux (local, national et international) pour préserver l'environnement et favoriser un développement durable et équitable pour les générations futures.

B- Les institutions nationales pour la protection de l'environnement

Les principales institutions nationales :

- Ministère de l'Environnement (MDE)
- Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)
- Office de la Protection de l'Environnement (OPE)
- Agence Nationale de la Protection de l'Environnement (ANPE)
- Bureau des Mines et de l'Énergie (BME)

Mission principale :

La mission principale de ces institutions est de réglementer, surveiller et mettre en œuvre des politiques de gestion et de protection des ressources naturelles, y compris les forêts, les eaux, la faune et la biodiversité.

Impact :

Ces institutions influencent la gestion des ressources naturelles en Haïti en régulant l'exploitation des forêts, la pollution, et en mettant en place des politiques de reforestation, la gestion des déchets et la protection des écosystèmes.

Difficultés rencontrées :

Manque de ressources financières, absence de mécanismes de contrôle efficaces, faible sensibilisation au niveau des communautés, conflits d'intérêts, manque de coordination entre les institutions.

Rôle des enseignants :

Les enseignants peuvent jouer un rôle clé en sensibilisant les élèves aux actions de ces institutions, en leur apprenant à respecter les lois sur l'environnement et en les engageant dans des projets de gestion des ressources naturelles comme la plantation d'arbres ou le recyclage.

C- Les institutions internationales pour la protection de l'environnement en Haïti :

L'Organisation des Nations Unies (ONU) : L'ONU soutient Haïti à travers plusieurs agences spécialisées, notamment :

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : Le PNUD soutient Haïti dans la mise en place de projets de développement durable, de gestion des catastrophes naturelles et de lutte contre le changement climatique. Le PNUD aide aussi à renforcer les capacités institutionnelles pour la gestion de l'environnement.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) : La FAO travaille avec Haïti pour améliorer la sécurité alimentaire, la gestion des ressources naturelles, et la durabilité de l'agriculture dans un contexte de vulnérabilité environnementale.

L'UNESCO : L'UNESCO appuie Haïti dans la protection de son patrimoine culturel et naturel, en mettant en œuvre des programmes de conservation de la biodiversité et de l'environnement.

- **La Banque Mondiale :** La Banque Mondiale est l'un des principaux partenaires financiers pour la mise en œuvre de projets de développement durable, d'adaptation au changement climatique, et de gestion des ressources naturelles. Elle finance des projets liés à la gestion des bassins versants, des énergies renouvelables, et la préservation des écosystèmes.
- **L'Agence Française de Développement (AFD) :** L'AFD soutient des projets de reforestation, de gestion durable de l'eau, et de réduction de la vulnérabilité face aux risques environnementaux en Haïti.
- **Le Programme d'Action Mondiale pour l'Environnement (PAME) :** Ce programme, mis en œuvre par l'ONU, soutient les efforts haïtiens pour réduire la pollution, protéger les écosystèmes et renforcer les capacités locales en matière de gestion de l'environnement.

C- Les accords internationaux sur l'environnement

Accords internationaux sur l'environnement influençant Haïti :

- Accord de Paris sur le climat
- Protocole de Kyoto
- Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Convention de Ramsar (zones humides)

Contribution de ces accords :

Ces accords permettent à Haïti de s'engager dans des actions climatiques mondiales, de recevoir des fonds pour la protection de l'environnement, et d'adopter des politiques et des pratiques durables.

Obligations d'Haïti :

Haïti doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre, protéger ses ressources naturelles, promouvoir les énergies renouvelables, et gérer ses zones protégées conformément aux engagements internationaux.

Sensibilisation des élèves :

Les enseignants peuvent introduire des discussions sur ces accords dans les cours de sciences sociales, d'histoire ou d'éducation civique, en expliquant leur importance pour l'avenir de la planète et pour Haïti.

Exemples concrets :

L'accord de Paris peut être intégré en expliquant les actions de réduction des gaz à effet de serre, la Convention sur la biodiversité en parlant de la protection des espèces en voie de disparition, et la Convention de Ramsar pour la protection des zones humides.

D- Les organisations non gouvernementales (ONG) pour la protection de l'environnement

- **Fondation pour la Protection de la Biodiversité Marine (FOPROBIM) :** FOPROBIM œuvre pour la protection des écosystèmes marins et côtiers en Haïti, y compris la gestion des zones marines protégées et la lutte contre la pollution marine.
- **Action pour la Protection de l'Environnement (APRE) :** APRE travaille dans la gestion des ressources naturelles et la sensibilisation aux enjeux environnementaux, en menant des projets de reforestation, de gestion de l'eau, et de lutte contre les risques environnementaux.
- **Conservation Internationale Haïti :** Cette ONG met en place des programmes pour protéger les écosystèmes et la biodiversité haïtienne, en particulier les forêts, les mangroves et les récifs coralliens. Elle mène également des actions de sensibilisation auprès des communautés locales sur l'importance de la conservation des ressources naturelles.
- **Groupe de Travail pour le Développement Durable (GTDD) :** Ce groupe d'ONG collabore avec les autorités locales et nationales pour promouvoir une approche intégrée du développement durable, en plaçant l'accent sur les questions liées à la gestion des ressources naturelles et aux politiques environnementales.
- **Haïti Action (HA) :** HA est impliquée dans des projets de développement durable, y compris l'agriculture durable, la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles par la formation et l'éducation communautaire.
- **SOS Environnement Haïti :** Cette organisation œuvre dans la protection de l'environnement et la gestion des catastrophes naturelles. Elle est engagée dans des

initiatives de prévention des risques, de nettoyage des plages et de sensibilisation aux impacts du changement climatique.

Missions sur le terrain :

Protéger les ressources naturelles, gérer l'eau, encourager l'agriculture durable, faire des campagnes de sensibilisation, mener des projets de reforestation et de gestion des déchets.

Collaboration avec les autorités nationales :

Les ONG travaillent souvent en partenariat avec le gouvernement pour la mise en œuvre de projets environnementaux, en complément des efforts de l'État. Elles participent à des campagnes de sensibilisation, à la gestion de projets communautaires et à la formation des populations locales.

Défis rencontrés :

Manque de financements stables, bureaucratie et lenteur administrative, manque de coopération entre l'État et les ONG.

E- La coopération et les partenariats pour la protection de l'environnement

- **Partenariats nationaux et internationaux :** En Haïti, la coopération entre les institutions publiques, les ONG et les partenaires internationaux est essentielle pour maximiser les efforts de protection de l'environnement. Les projets conjoints, tels que ceux soutenus par la Banque Mondiale, le PNUD et les ONG locales, permettent de mettre en œuvre des initiatives d'envergure pour la gestion des risques environnementaux et la promotion du développement durable.

Les accords internationaux sur l'environnement : Haïti est partie prenante de plusieurs accords internationaux, dont :

- **L'Accord de Paris sur le climat :** Haïti, en tant que pays vulnérable aux effets du changement climatique, est engagé dans des efforts mondiaux pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et renforcer les actions d'adaptation au changement climatique.
- **La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) :** Ce traité international vise à protéger la biodiversité mondiale. Haïti participe à des initiatives régionales pour conserver ses écosystèmes naturels et ses espèces endommagées par la déforestation et la pollution.
- **Le Fonds Vert pour le Climat (FVC) :** Haïti bénéficie de financements pour des projets de développement durable, d'adaptation au changement climatique et de gestion des ressources naturelles via ce mécanisme de financement international.

F- Le rôle des enseignants dans la protection de l'environnement et le développement durable

Développement durable Définition.-

Le **développement durable** est un modèle de développement qui cherche à répondre aux besoins des générations actuelles **sans compromettre la capacité des générations futures** à répondre aux leurs.

Il repose sur trois grands **piliers complémentaires** :

1. Le pilier économique

- Assurer la croissance et le développement économique.
- Utiliser efficacement les ressources.
- Favoriser des activités viables à long terme.

2. Le pilier social

- Garantir l'équité, la justice sociale et de bonnes conditions de vie.
- Lutter contre la pauvreté.
- Promouvoir l'accès à l'éducation, à la santé et au travail.

3. Le pilier environnemental

- Protéger la nature et les ressources (eau, air, sols, biodiversité).
- Réduire la pollution.
- Prévenir les changements climatiques.

Pourquoi est-il important de promouvoir le développement durable en Haïti ?

Promouvoir le développement durable en Haïti est crucial, et ce n'est pas juste un slogan à coller sur un mur d'école. C'est littéralement une question de survie nationale. Voici les raisons principales, sans fioritures inutiles :

1. Parce que les ressources naturelles sont fragiles

Haïti est l'un des pays les plus touchés par :

- la déforestation,
- l'érosion des sols,
- la rareté de l'eau potable.

Sans une gestion durable, ces problèmes s'aggravent et rendent l'île encore plus vulnérable.

2. Parce que les catastrophes naturelles frappent plus fort ici

Cyclones, inondations, glissements de terrain... Haïti en subit chaque année. Un pays déjà fragilisé par une mauvaise gestion de l'environnement souffre encore plus. Le développement durable renforce la prévention, la résilience et la reconstruction durable.

3. Pour améliorer les conditions de vie des populations

- accès à l'eau potable,
- gestion des déchets,
- sécurité alimentaire,
- santé,
- éducation.

Tous ces aspects relèvent du développement durable. Quand on y investit, les communautés vivent mieux, plus longtemps et avec plus de dignité.

4. Pour créer des activités économiques stables

L'économie actuelle dépend trop des secteurs vulnérables. Le développement durable encourage :

- l'agriculture écologique,
- le tourisme responsable,
- les énergies renouvelables,
- la formation de jeunes professionnels locaux.

C'est une voie pour sortir du cercle pauvreté-dépendance.

5. Pour préserver l'avenir des générations haïtiennes

Si rien ne change, les enfants d'aujourd'hui hériteront de :

- terres infertiles,
- villes invivables,
- pénuries d'eau,
- risques de catastrophes encore plus graves.

Le développement durable vise justement à éviter cet avenir-là.

En résumé

Promouvoir le développement durable en Haïti, c'est protéger le pays, renforcer les communautés, redonner de la dignité au présent et offrir un avenir qui ne soit pas un champ de ruines aux générations futures.

Actions concrètes pour sensibiliser les élèves :

- Organiser des activités de nettoyage dans les écoles et les quartiers
- Créer des projets d'agriculture durable ou de compostage à l'école
- Initier des clubs écologiques ou des comités verts
- Utiliser des ressources pédagogiques sur la protection de l'environnement.

Méthodes pédagogiques :

Utiliser des activités participatives, des projets pratiques, des excursions éducatives, des vidéos et des ateliers de sensibilisation.

- **Sensibiliser les élèves à l'importance de l'environnement** : Les enseignants peuvent jouer un rôle clé dans l'éducation à l'environnement, en expliquant les enjeux locaux et mondiaux de la protection de l'environnement et en suscitant des comportements responsables chez les jeunes générations.
- **Projets pédagogiques sur la gestion durable des ressources** : Impliquer les élèves dans des projets pratiques, comme des activités de nettoyage, des ateliers de plantation d'arbres, ou des sensibilisations aux économies d'eau et d'énergie, afin de renforcer leur engagement à protéger leur environnement.
- **Encourager la participation communautaire** : Les enseignants peuvent organiser des activités communautaires en collaboration avec les ONG locales et les autorités pour faire participer les élèves à la gestion de l'environnement au niveau local (par exemple, la gestion des déchets, la préservation des espaces verts).

Partenariats avec les acteurs de l'environnement :

Les enseignants peuvent établir des liens avec les ONG locales et les autorités pour organiser des activités éducatives collaboratives et des campagnes de sensibilisation à l'environnement.

G- Rôle des médias dans la Protection de l'environnement.

Les médias et les journalistes dont leur métier confère une proximité avec les populations sont appelés à devenir des partenaires clés de tout gouvernement qui choisirait de freiner la dégradation de l'environnement affectant négativement le cadre de vie de la population. Les journalistes et les médias sont donc des maillons importants, dans la protection de l'environnement et la marche ascensionnelle vers le développement durable du pays.

Des études ont montré que les plateformes de médias sociaux offrent une excellente occasion de s'engager dans l'éducation environnementale. Les médias sociaux peuvent participer à la sensibilisation des individus à l'état actuel de l'environnement et à son impact sur la société .

En outre, les médias peuvent aider les gens, à s'informer et à réfléchir sur les informations fournies, afin de comprendre les origines et les causes des principaux problèmes environnementaux. Les médias jouent un rôle important dans la sensibilisation des citoyens aux questions environnementales.

N.B. : C'est en novembre 1994 que fut créé Le ministère de l'Environnement par le Gouvernement Haïtien en vue de promouvoir le développement durable et favoriser en même temps la conservation de l'environnement.

Ministère de l'Environnement (MdE)

<https://www.mde.gouv.ht/index.php/le-ministere>.

Références bibliographiques

Ouvrages / Livres

- Assemblée nationale française. (1789). *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>
- Canivez, P. (1995). *Eduquer le citoyen*. Hatier.
- ENFOFANM. (2005, décembre). *Quelle citoyenneté pour les femmes ?*
- Hérolde Jean-François. (2017). *Citoyenneté et État de droit en Haïti*. Mediatek.
- Julien, R. (1994). *Le citoyen haïtien dans un État démocratique*. Coll. Société et démocratie.
- Julien, R. *Vers une citoyenneté haïtienne responsable*.
- Kant, E. (1785). *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Vrin.
- Lemoine, M. (2003). *La paix sociale dans l'école : une nécessaire construction*. L'Harmattan.
- Ménilien, J. (2014). *Qualité de l'éducation et condition enseignante*. Dans *Actes du forum sur la qualité de l'éducation*.
- Mougniotte, A. (1999). *Pour une éducation au politique*. L'Harmattan.
- Morin, E. (1999). *La tête bien faite : Repenser la réforme, réformer la pensée*. Seuil.
- Rawls, J. (1987). *Théorie de la justice* (Traduction française de l'ouvrage publié en 1971). Seuil.
- République d'Haïti. (1987). *Constitution de la République d'Haïti*. Imprimerie de l'État. https://www.oas.org/dil/esp/constitucion_haiti.pdf
- Rousseau, J.-J. (1992). *Du contrat social* (rééd.; œuvre de 1762). Flammarion.
- Trouillot, L. (2001). *(Re)penser la citoyenneté*. HSI.
- UNESCO. (2015). *Éducation à la citoyenneté mondiale : Préparer les apprenants aux défis du XXI^e siècle*. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000234188_fre
- UNNOH. (2006). *Haïti : Quelle école pour quelle société ?* Dans *Actes du colloque sur l'économie de l'éducation*.

Documents officiels (nationaux / internationaux)

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP – Haïti). (s.d.). *Programmes officiels d'instruction civique et morale*. Port-au-Prince : MENFP.

Organisation des Nations Unies (ONU). (1948). *Déclaration universelle des droits de l'homme*. <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

Articles – Sitographie

A.J.P.C.C. (Association des jeunes du Perche en faveur de la conscience citoyenne). (s.d.). *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* <http://ajpcc.asso-web.com/41+quest-ce-que-la-citoyennete.html>

Guibet Lafaye, C. (s.d.). *Participation politique, cohésion sociale et éducation à la citoyenneté*. Centre Maurice Halbwachs CNRS. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00357634/document>

Heimberg, C. (s.d.). *Portée et limite de l'éducation à la citoyenneté*. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:22933>

Henrys, J.-H. (s.d.). *Le système de santé et protection sociale en Haïti – Quelques éléments pour une réflexion stratégique*. <https://www.revue-quartmonde.org/10862>

Lambert, M. (2007, janvier). *La participation citoyenne au niveau local : différents moyens et des idées pour se lancer*. <http://www.uvcw.be/impressions/toPdf.cfm?urlToPdf=/articles/0,0,0,0,1798.htm>

Proulx, J.-P. (2004). *L'éducation à la citoyenneté, un bien commun très particulier. Éthique publique*, 6(1). <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/2053>

Trouillot, M.-R. (s.d.). *Caractéristiques de l'État haïtien, un État néocolonial, un État d'apartheid qui ne dit pas son nom (suite)*. <http://elsie-news.over-blog.com/article>

Discographie

Sixto, M. *Léa Kokoye*.

Sixto, M. *Ti Saintaniz*.